Analyse des filières de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

Hauts-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

HAUTS-DE-FRANCE
CERC
FILIÈRE CONSTRUCTION

Avril 2021

Sommaire

Préambule p 4

Partie 1 - Quantification des flux et volumes 2019 de la filière de gestion des déchets du BTP en Hauts-de-France p 5

1.1 – Vue d'ensemble des flux et volumes de déchets et matériaux en région en 2019 p 6

1.2 – Gisement de déchets et matériaux : quels sont les volumes générés sur les chantiers ? p 9

1.3 - Comment sont organisées les installations de récupération et de traitement des déchets dans les Hauts-de-France ? p 14

1.4 - Quels sont les déchets et matériaux entrants sur les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ? p 20

1.5 - Quels sont les déchets et matériaux entrants sur les installations non spécialisées dans les Hauts-de-France ? p 29

1.6 - Quels sont les matériaux inertes recyclés par les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ? p 30

Partie 2 - Freins et leviers de la filière dans la gestion des déchets en Hauts-de-France p 33

2.1 - Quelle organisation et prise en compte de la problématique des déchets par les entreprises de BTP ? p 34

2.2 - Quelle accessibilité des installations pour traiter les déchets du territoire ? p 38

2.3 - Quelles pratiques de tri des entreprises de BTP ? p 41

2.4 - Quelles pratiques de tri sur les installations ayant une activité de tri ? p 42

2.5 - Quels freins au développment des installations spécialisées ? p 44

2.6 - quelle connaissance et quels impacts des réglementations sur les acteurs de la filière p 45

Méthodologie de l'étude p 50

1.- Estimaton des volumes et flux accueillis sur les installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP p 51

2. - Estimatin du gisement de déchets et matériaux issus des chantiers des entreprises de BTP p 53

3.- Nomenclature des déchets du BTP p 54

4 - Nomenclature des entreprises du BTP interrogées p 55

Sigles et acronymes p 56

Lexique p 57

Taux de valorisation - directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 du Parlement européen et du Conseil - (DGPR - précision de juillet 2013) p 59

Préambule

Les ressources minérales secondaires sont les matériaux et substances issus de l'économie circulaire (réutilisation, réemploi et recyclage de matériaux, provenant majoritairement des chantiers de construction ou de déconstruction) qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux ressources minérales primaires, sans préjudice du respect des dispositions applicables en matière de statut des déchets.

Dans le cadre d'une politique vertueuse d'économie des ressources, il est intéressant de connaître les gisements potentiellement mobilisables à l'échelle de la région, les usages possibles et les conditions de leur mise en œuvre.

L'instruction ministérielle du 7 août 2014 relative à l'élaboration du Schéma Régional des Carrières a défini 10 grands types de ressources issues du recyclage, à savoir :

- matériaux issus des déchets du BTP,
- ballasts de voies ferrées,
- sables de fonderies,
- verres industriels,
- terres excavées et dépolluées,
- sulfogypses,
- mâchefers d'incinération maturés ou non,
- laitiers de sidérurgie,
- sédiments dragués et curés pour l'entretien des voies d'eau,
- cendres volantes

Les déchets du BTP sont l'une des principales ressources minérales secondaires qui doivent être répertoriées et analysées dans le Schéma Régional des Carrières. Le gisement des déchets inertes du BTP est certainement le plus important en volume et l'enjeu est de le capter via des plateformes ad hoc. Recyclés, réutilisés, valorisés, ils constituent des ressources secondaires qui viennent en substitution de matériaux primaires et entrent dans le cercle vertueux de l'économie de la ressource.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional des Carrières, la DREAL Hauts-de-France souhaite comprendre l'organisation de la filière de gestion des déchets et matériaux du BTP en région. Elle a confié à la CERC la réalisation d'un état des lieux de la filière déchets et recyclage du BTP dont une partie des résultats viendra alimenter les travaux du Schéma Régional des Carrières sur le volet ressources secondaires.

Il s'agit, à travers l'analyse de la filière des déchets et recyclage du BTP dans les Hauts-de-France, d'avoir une connaissance plus précise de la production et la gestion des déchets des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics, à partir de :

- l' inventaire des types, quantités et origines des déchets issus des chantiers du BTP produits et traités et leurs usages ;
- la description de l'organisation et de la gestion de ces déchets.

PARTIE 1
Quantification des flux et volumes de la filière de gestion des déchets du BTP en Hauts-de-France en 2019

Note de lecture

Pour faciliter la lecture , les sources des traitements sont représentés à l'aide des pictogrammes suivants :

Entreprises de Travaux Publics

Installations spécialisées dans l'accueil de déchets des chantiers du BTP

Entreprises de démolition du Bâtiment

Autres installations non spécialisées

Entreprises de Bâtiment (hors démolition)

Avertissement

Les résultats présentés tout au long de ce document sont des valeurs moyennes. Les analyses reposent à la fois sur des résultats d'enquêtes (dont le principal biais est le caractère déclaratif des données recueillies) et des estimations (avec formulation d'hypothèses) quand les données d'enquêtes ne permettaient pas d'obtenir des réponses cohérents ou précises. Ces résultats incluent par conséquence une marge d'erreur.

L'année de référence de l'étude est 2019.

Les installations recensées n'ont pas fait l'objet de vérification de leur conformité réglementaire.

PARTIE 1 : Quantification des flux et volumes de la filière de gestion des déchets du BTP en Hauts-de-France en 2019

1.1 – Vue d'ensemble des flux et volumes de déchets et matériaux en 2019 en Hauts-de-France

78% du gisement sorti des chantiers de BTP captés par les installations spécialisées de la région

➢ Flux de déchets et matériaux issus des chantiers dans les Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France, GEREP (DREAL Hauts-de-France) – unité millions de tonnes

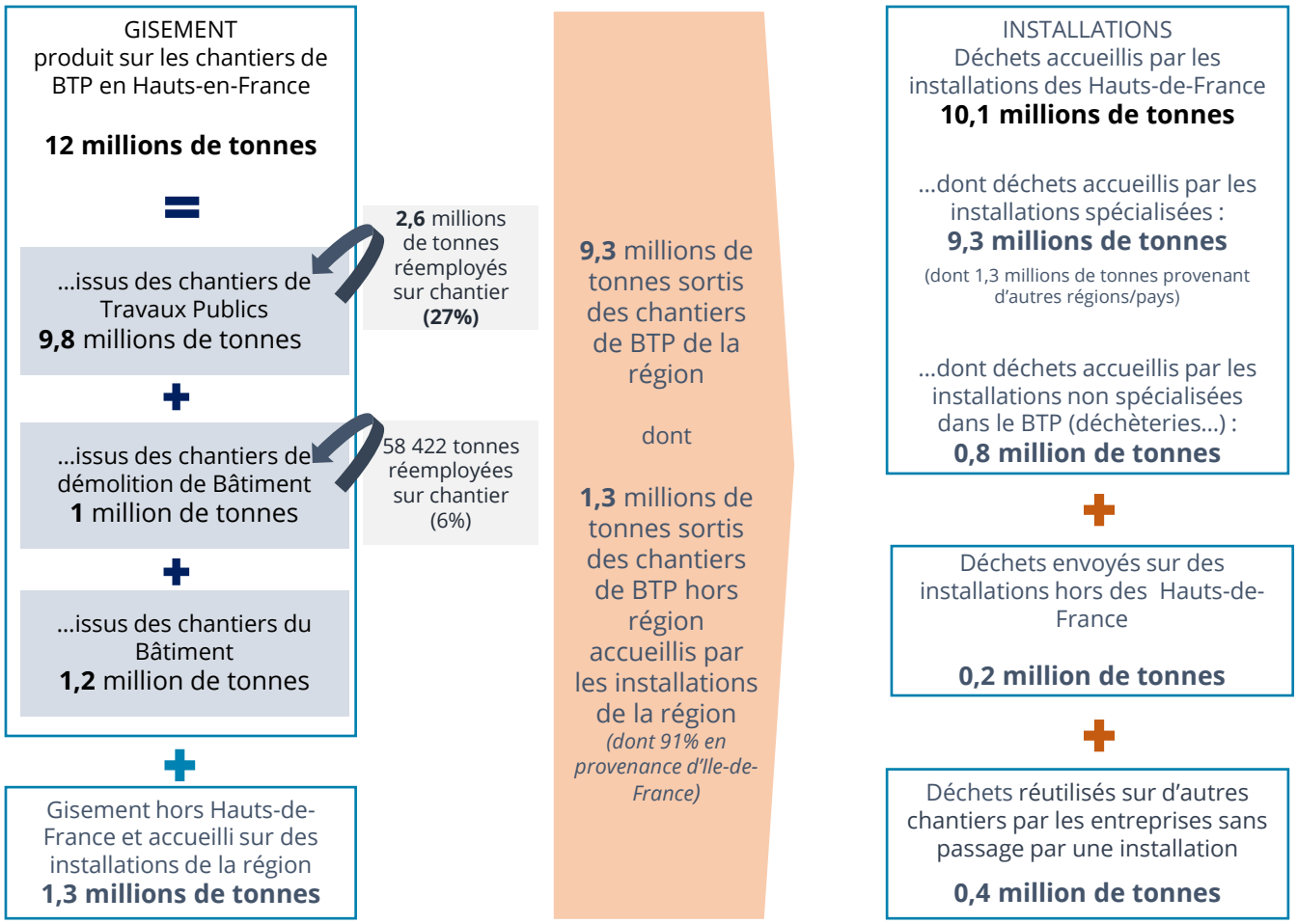

En 2019, 12 millions de tonnes de déchets ont été générés sur les chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics dans les Hauts-de-France. Parmi ce gisement, 82% ont été produits sur les chantiers des Travaux Publics, 8% sur les chantiers de démolition bâtiment et 10% sur chantiers de bâtiment.
Les entreprises de Travaux Publics sont parvenues à réemployer sur leurs chantiers 27% des matériaux inertes extraits.
En parallèle, 1,3 million de tonnes de déchets et matériaux générés sur chantiers en dehors de la région ont été accueillis par les installations des Hauts-de-France, principalement des terres non polluées en provenance de région Ile-de-France.

Les installations spécialisées des Hauts-de-France ont reçu 78% des déchets générés sur les chantiers de BTP (9,3 millions tonnes). Les installations non spécialisées (déchèteries de collectivités, UIOM, etc...) ont capté 0,8 million de tonnes de déchets (7,5%) en provenance du BTP.

0,4 million de tonnes ont été réutilisés sur d'autres chantiers ou projets (remblais/rehaussement de sols) sans passer par une installation.

0,2 million de tonnes envoyés sur des installations hors région

PARTIE 1 : Quantification des flux et volumes de la filière de gestion des déchets du BTP en Hauts-de-France en 2019

1.1 – Vue d'ensemble des flux et volumes de déchets et matériaux en 2019 en Hauts-de-France

72% du gisement produit sur les chantiers de BTP réemployés, réutilisés, recyclés ou valorisés

➢ Taux de performance de la filière dans les Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France, GEREP (DREAL Hauts-de-France) – unité millions de tonnes

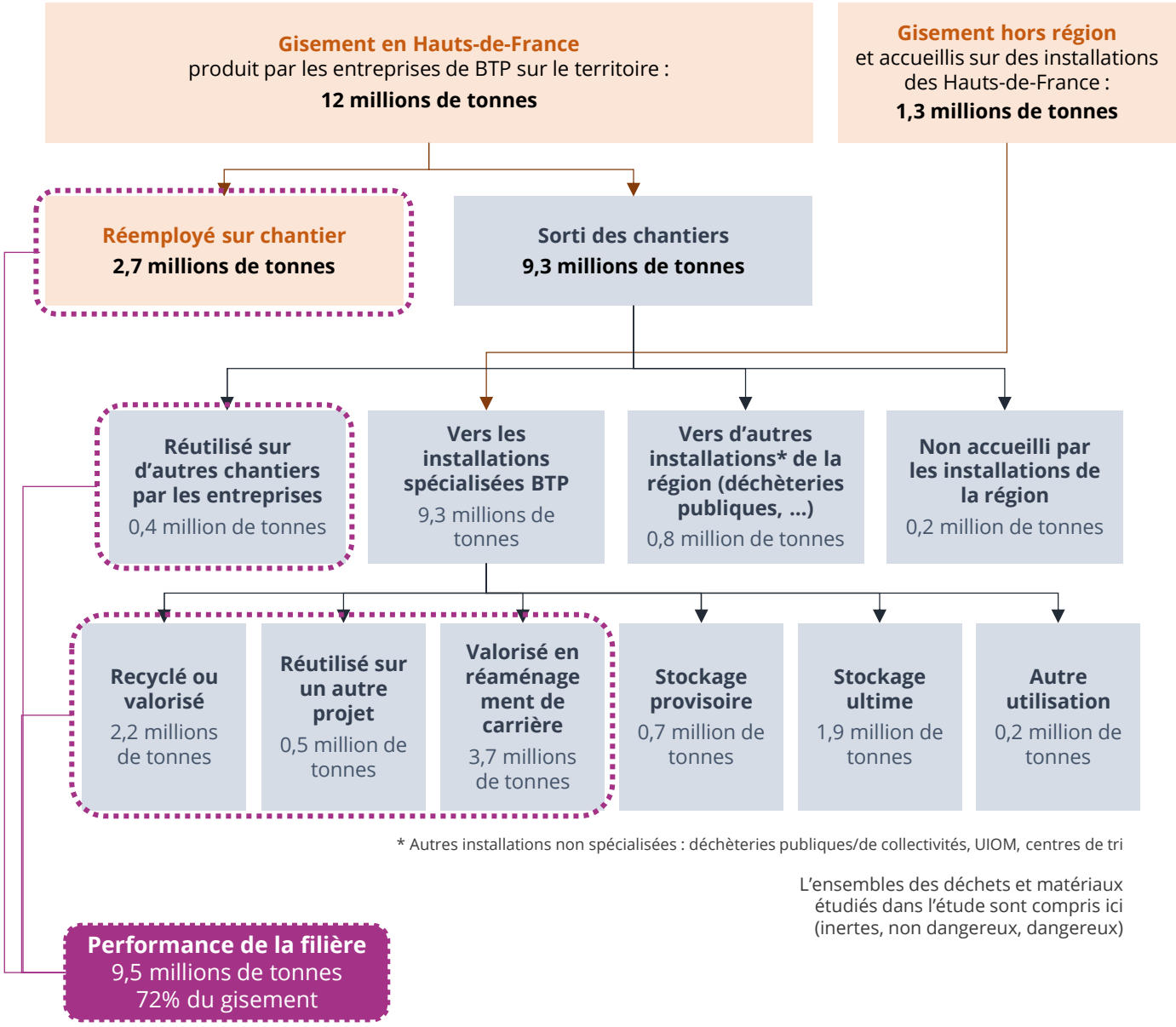

* Autres installations non spécialisées : déchèteries publiques/de collectivités, UIOM, centres de tri

L'ensembles des déchets et matériaux étudiés dans l'étude sont compris ici (inertes, non dangereux, dangereux)

Parmi les 12 millions de tonnes produits par les entreprises de BTP de la région, 2,7 millions ont été réemployés sur chantier. Du gisement sorti des chantiers de BTP, 0,4 million (4%) a été réutilisé sur d'autres chantiers par les entreprises.
Parmi les 10,6 millions de tonnes sortis des chantiers de BTP de la région ou produits dans les autres régions mais accueillis sur les installations de la région, 88% ont été dirigés vers les installations spécialisées de la région.
Par la suite, 70% du gisement accueilli par les installations spécialisées ont été réutilisés, recyclés valorisés ou valorisés en réaménagement de carrière, soit 6,5 millions de tonnes.
La filière des Hauts-de-France atteint 72% de performance : sur les 9,5 millions de tonnes de déchets générés ou accueillis dans la région, 6,5 millions de tonnes ont été réemployés, réutilisés, recyclés ou valorisés.

PARTIE 1 : Quantification des flux et volumes de la filière de gestion des déchets du BTP en Hauts-de-France en 2019

1.1 – Vue d'ensemble des flux et volumes de déchets et matériaux en 2019 en Hauts-de-France

Un taux de valorisation (au sens de la directive européenne de 2008) compris entre 60% et 61% dans les Hauts-de-France, en dessous de l'objectif réglementaire de 70%

➢ Taux de valorisation des déchets et matériaux de la filière BTP dans les Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France (données 2019), GEREP (DREAL Hauts-de-France – unité millions de tonnes

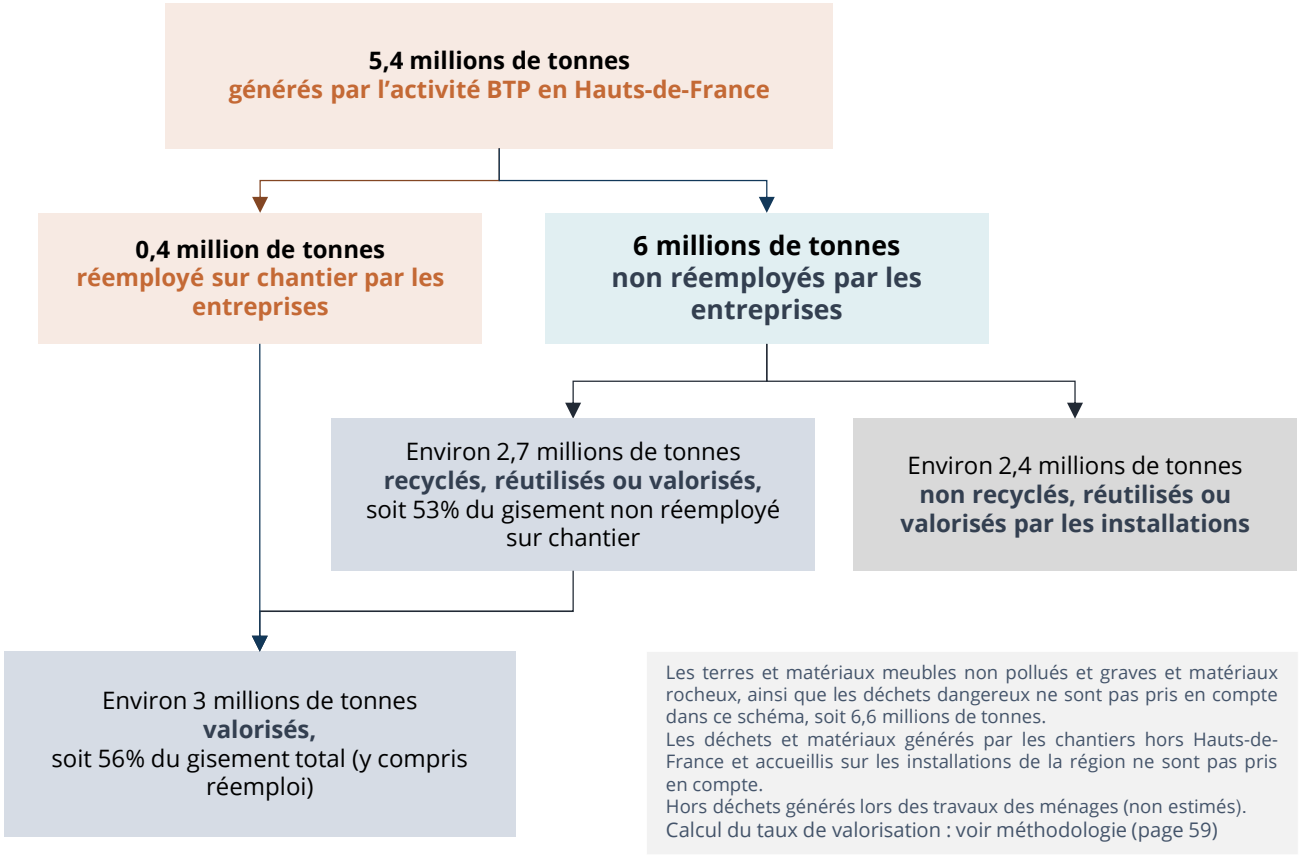

Les terres et matériaux meubles non pollués et graves et matériaux rocheux, ainsi que les déchets dangereux ne sont pas pris en compte dans ce schéma, soit 6,6 millions de tonnes.
Les déchets et matériaux générés par les chantiers hors Hauts-de-France et accueillis sur les installations de la région ne sont pas pris en compte.
Hors déchets générés lors des travaux des ménages (non estimés).
Calcul du taux de valorisation : voir méthodologie (page 59)

Parmi le volume généré sur les chantiers de BTP dans les Hauts-de-France, 5,4 millions de tonnes sont concernés par le calcul du taux de valorisation au sens de la directive européenne de 2008. Dans ce volume, un peu plus de 7% sont réemployés sur chantier, auxquels vient s'ajouter la part du volume non réemployé qui est recyclée, réutilisée ou valorisée (estimée à 2,7 millions de tonnes).

Selon l'approche de la directive européenne de 2008, en prenant en compte le réemploi sur chantier, le taux de valorisation de la région Hauts-de-France atteint 56%, en dessous de l'objectif fixé par la loi TECV de 70% en 2020.

Sans tenir compte des quantités réemployées sur chantier par les entreprises (sans passage par une installation), comme le préconise l'approche de la loi TECV de 2015, le taux de valorisation affiche 53%

Pour atteindre le taux de valorisation de 70% fixé par la loi TECV, il faudrait envoyer entre 740 et 770 milliers de tonnes supplémentaires vers les installations pour valorisation. Le principal levier d'action qui permettrait d'accroitre le taux de valorisation est une hausse des volumes sortants des chantiers récupérés par les installations pour réutilisation, recyclage ou valorisation.

La loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (TECV) promulguée en août 2015 fixe des objectifs en termes d'économie circulaire. Parmi les 5 objectifs fixés pour la partie « économie circulaire », il est précisé que 70% des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics devront être valorisés à l'horizon 2020. Ce taux correspond à l'objectif à atteindre en moyenne pour la France. Sont pris en compte dans le calcul de ce taux : les déchets inertes (hors terres et matériaux meubles non polluées, graves et matériaux rocheux) et les déchets non inertes non dangereux produits sur les chantiers de Bâtiment et de Travaux Publics du territoire, ainsi que les déchets générés lors des travaux des ménages.
Deux interprétations sont proposées ici : l'une avec la prise en compte des quantités de matériaux réemployés directement sur chantier, selon la directive européenne de 2008 et l'autre sans les quantités réemployées, au sens de la loi TECV de 2015.

1.2 – Le gisement de déchets et matériaux : quels sont les volumes générés sur les chantiers ?

Près de 12 millions de tonnes de déchets et matériaux générés sur les chantiers du BTP dans les Hauts-de-France en 2019

- Un volume de déchets et matériaux majoritairement inerte et généré sur les chantiers de Travaux Publics

Volume de déchets et matériaux générés sur les chantiers en Hauts-de-France
Source : enquêtes CERC, estimations CERC – Unité : milliers de tonnes

	Travaux Publics	Bâtiment (hors démolition)	Démolition du bâtiment	Ensemble BTP
Déchets et matériaux inertes	9 431 milliers de tonnes (dont 2 603 milliers de tonnes réemployés sur chantier)	377 milliers de tonnes	702 milliers de tonnes	10 509 milliers de tonnes
Déchets non inertes non dangereux	262 milliers de tonnes	581 milliers de tonnes	278 milliers de tonnes	1 120 milliers de tonnes
Déchets dangereux	72 milliers de tonnes	242 milliers de tonnes	28 milliers de tonnes	343 milliers de tonnes
TOTAL	9 765 milliers de tonnes	1 200 milliers de tonnes	1 008 milliers de tonnes	11 972 milliers de tonnes

Déchets et matériaux générés par secteur d'activité dans les Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France

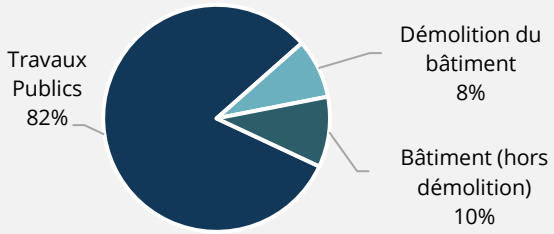

Déchets et matériaux générés par catégorie de déchets dans les Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France

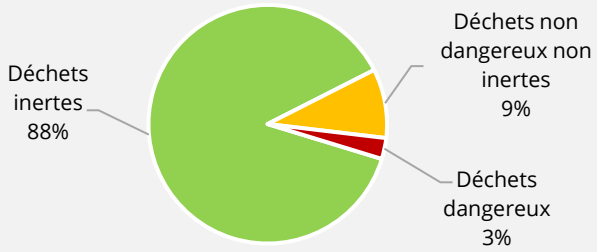

En Hauts-de-France, 82% des déchets et matériaux ont été générés sur les chantiers de Travaux Publics, soit près de 9,8 millions de tonnes. Les entreprises de Bâtiment spécialisées dans la démolition/déconstruction représentent 8% du volume total généré et le Bâtiment (hors démolition) 10%.
Les déchets et matériaux inertes issus des chantiers de Travaux Publics composent le gisement le plus important : avec plus de 9,4 millions de tonnes générés, ils constituent 79% du gisement total toute activité et tout déchet confondu.
Le secteur du Bâtiment (hors démolition) produit davantage de déchets non inertes non dangereux : 52% du volume de déchets non inertes non dangereux, contre 23% pour les Travaux Publics et 25% pour la démolition de Bâtiment.

79% des déchets générés sont des inertes issus de chantiers des TP

Estimation du gisement des entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics : voir méthodologie (page 53)

1.2 – Le gisement de déchets et matériaux : quels sont les volumes générés sur les chantiers ?

Près de 9,8 millions de tonnes de déchets et matériaux générés sur les chantiers de Travaux Publics

- La quasi-totalité des déchets et matériaux inertes produits sur les chantiers de Travaux Publics sont inertes

Quantité de déchets et matériaux inertes générés par les entreprises de Travaux Publics
Source : estimation CERC Hauts-de-France – Unité milliers de tonnes

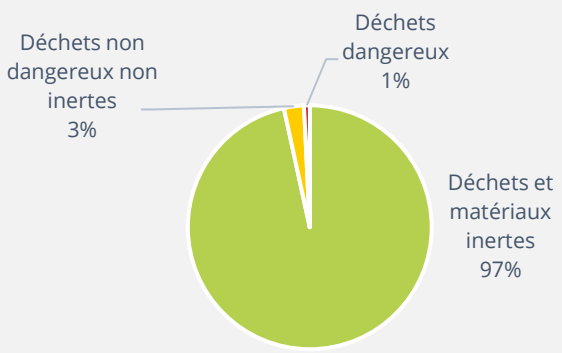

Quantités de déchets et matériaux générés par les entreprises de Travaux Publics en Hauts-de-France en 2019 Source : estimation CERC Hauts-de-France Unité : milliers de tonnes	
Déchets et matériaux inertes	9 431 milliers de tonnes
Déchets non inertes non dangereux	262 milliers de tonnes
Déchets dangereux	72 milliers de tonnes
TOTAL	**9 765 milliers de tonnes**

Nature des déchets et matériaux inertes générés par les entreprises de Travaux Publics
Source : estimation CERC Hauts-de-France – Unité milliers de tonnes

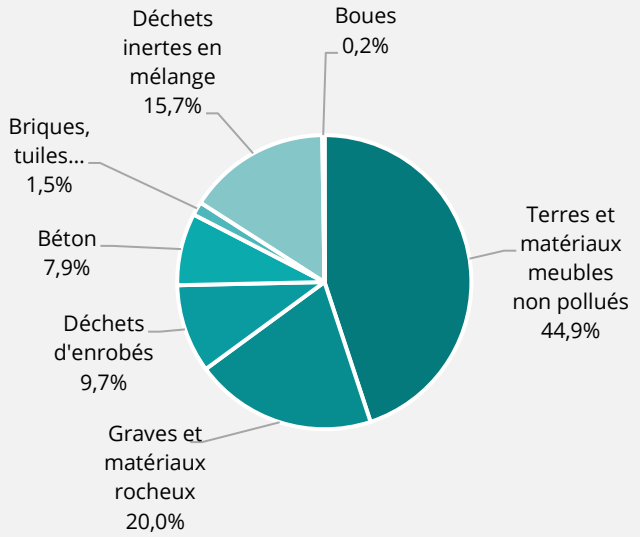

Près de 9,8 millions de tonnes de déchets et matériaux ont été générés par les chantiers de travaux Publics en 2019 dans les Hauts-de-France, la quasi-totalité sont des inertes (près de 97%).

Parmi 9,43 millions de tonnes les déchets et matériaux inertes produits par les entreprises de Travaux Publics, 45% sont des terres et matériaux meubles non pollués, soit 4,23 millions de tonnes. Viennent ensuite, les graves et les matériaux rocheux 20% (1,89 million de tonnes) et les déchets inertes en mélange 16% (près de 1,48 millions de tonnes). Les 1,83 millions de tonnes qui restent se répartissent entre les déchets d'enrobés, le béton, les briques, tuiles et céramiques, les boues et autres déchets inertes.

9 431 milliers de tonnes de déchets et matériaux inertes

Estimation du gisement des chantiers de Travaux Publics : voir méthodologie (page 53)

1.2 – Le gisement de déchets et matériaux : quels sont les volumes générés sur les chantiers ?

2,6 millions de tonnes de déchets et matériaux réemployés sur les chantiers de travaux Publics en 2019

- Le réemploi : une pratique commune sur les chantiers pour près de 45% des entreprises de Travaux Publics

Quantité de matériaux inertes réemployés sur les chantiers de Travaux Publics dans les Hauts-de-France en 2019
Source : estimation CERC Hauts-de-France – Unité milliers de tonnes

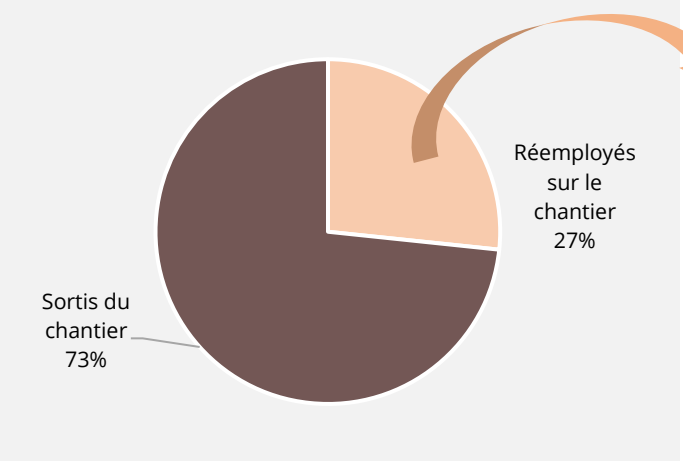

	Volume réemployé sur chantiers TP (en kt)	Volume réemployé/ volume total généré
Terres et matériaux meubles non pollués	1 673	40%
Graves et matériaux rocheux	684	36%
Déchets d'enrobés	162	18%
Béton	50	7%
Briques, tuiles…	17	12%
Déchets inertes en mélange	11	1%
Boues	5	32%

27% des déchets et matériaux inertes générés par les entreprises de Travaux Publics sont réemployés sur les chantiers de Travaux Publics

40% des terres et matériaux meubles non pollués extraits des chantiers de Travaux Publics sont réemployés sur le même chantier

Parmi les plus de 9,4 millions de tonnes de déchets inertes générés par les entreprises de Travaux Publics, 27% sont directement réemployés sur les chantiers.
Le réemploi, que celui-ci soit réalisé avec ou sans traitement préalable, est pratiqué par 45% des entreprises de Travaux Publics. Ainsi, ces dernières ont généré 80% du volume total des déchets inertes et ont réemployé 34% des matériaux inertes qu'elles ont généré.

Par nature de déchets et matériaux inertes, plus de 1,6 millions de tonnes réemployés sur chantiers des Travaux Publics sont des terres et des matériaux meubles non pollués, soit 40% du total des terres et matériaux meubles produits. Les graves et matériaux rocheux sont réemployés pour plus de 680 milliers de tonnes, soit 36% du volume total de graves et matériaux rocheux générés. Les déchets d'enrobés affichent un taux de réemploi de 18% sur le volume total de déchets d'enrobés générés.

1.2 – Le gisement de déchets et matériaux : quels sont les volumes générés sur les chantiers ?

1,2 million de tonnes de déchets et matériaux générés sur les chantiers de Bâtiment (hors démolition)

➢ Près de la moitié des déchets du Bâtiment (hors démolition) sont des déchets non inertes non dangereux

Répartition des quantités de déchets et matériaux générés par les entreprises de Bâtiment dans les Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France

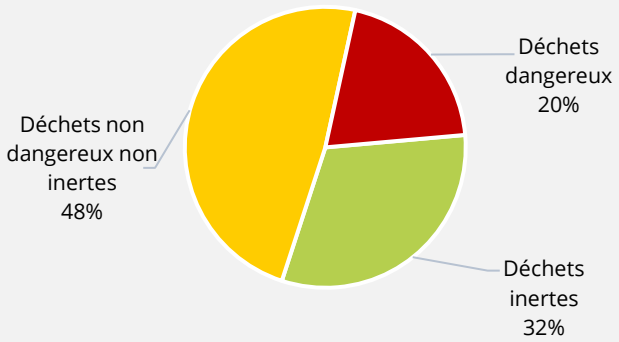

Quantités de déchets et matériaux générés par les entreprises de Bâtiment en Hauts-de-France en 2019
Source : estimation CERC Hauts-de-France
Unité : milliers de tonnes

Déchets et matériaux inertes	377 milliers de tonnes
Déchets non inertes non dangereux	581 milliers de tonnes
Déchets dangereux	242 milliers de tonnes
TOTAL	**1 200 milliers de tonnes**

Avec 581 milliers de tonnes, les déchets non inertes non dangereux constituent le gisement principal généré par les entreprises de Bâtiment (hors démolition). Les déchets et matériaux inertes composent un peu moins d'un tiers (32%) et les déchets dangereux 20%.
Pour rappel, les déchets non inertes non dangereux du Bâtiment (hors démolition) représentent plus de la moitié (52%) du volume total de non inertes non dangereux générés sur les chantiers du BTP en 2019

48% des déchets du Bâtiment sont non inertes non dangereux

➢ Une difficulté des entreprises de Bâtiment à quantifier les déchets générés sur leurs chantiers

10% des entreprises de bâtiment des Hauts-de-France sont en capacité d'estimer les quantités de déchets qu'elles ont généré sur leurs chantiers en 2019

Estimation du gisement des chantiers de Bâtiment : voir méthodologie (page 53)

Méthodologie : Le volumes de déchets générés par les entreprises de Bâtiment a été estimés. Il s'agit d'une estimation par ratio basée sur un certain nombre d'indicateurs tant démographiques que relatifs à l'activité économique du secteur, appliqués à des données recueillies par la FFB et l'ADEME.

1.2 – Le gisement de déchets et matériaux : quels sont les volumes générés sur les chantiers ?

1 million de tonnes de déchets et matériaux générés sur les chantiers de démolition de Bâtiment

➢ 70% des déchets et matériaux générés par les entreprises de déconstruction de Bâtiment sont inertes

Répartition des quantités de déchets et matériaux générés par les entreprises de Bâtiment spécialisées dans la démolition dans les Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France

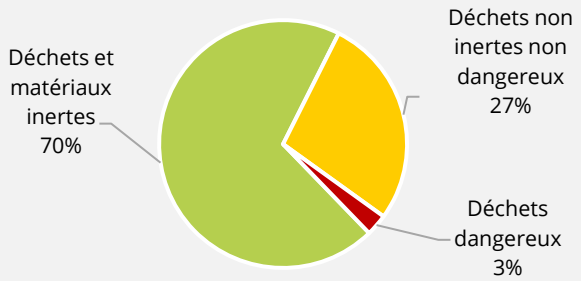

Quantités de déchets et matériaux générés par les entreprises de Bâtiment spécialisées dans la démolition en Hauts-de-France en 2019
Source : estimation CERC Hauts-de-France
Unité : milliers de tonnes

Déchets et matériaux inertes	702 milliers de tonnes
Déchets non inertes non dangereux	278 milliers de tonnes
Déchets dangereux	28 milliers de tonnes
TOTAL	**1 008 milliers de tonnes**

L'activité de démolition/déconstruction du Bâtiment est principalement génératrice de déchets et matériaux inertes (près de 70% du volume total généré sur ce type de chantier), soit plus de 700 milliers de tonnes. Près de 28% des déchets générés sont des non inertes non dangereux et moins de 3% des déchets dangereux.

Comme pour les entreprises de Travaux Publics, l'activité de démolition permet le réemploi de matériaux inertes. Ainsi, on estime que plus de 58 milliers de tonnes sont réutilisés sur chantier : principalement le béton, les briques et tuiles (95% des matériaux réemployés).

➢ Une difficulté des entreprises spécialisées dans la démolition à quantifier les déchets générés sur leurs chantiers

Comme les entreprises de Bâtiment hors démolition, celles de la démolition/déconstruction du Bâtiment éprouvent des difficultés pour quantifier les volumes de déchets générés sur leurs chantiers. Ainsi, seulement 30% des entreprises de démolition sont capables de donner des volumes précis. Les autres sont toutefois capable de donner des volumes approximatifs.

30% des entreprises spécialisées dans la démolition sont capables de donner des volumes précis de déchets générés sur leurs chantiers en 2019

Estimation du gisement des chantiers de démolition de Bâtiment : voir méthodologie (page 53)

1.3 – Comment sont organisées les installations de récupération et de traitement des déchets dans les Hauts-de-France?

Une concentration des installations sur 4 activités : carrière, regroupement/transit /tri, recyclage et ISDI

➢ 80% des installations ont une activité principale de carrière, regroupement/transit/tri, recyclage ou ISDI

Activités principales des installations
Source : enquête CERC Hauts-de-France – Unité nombre d'installations

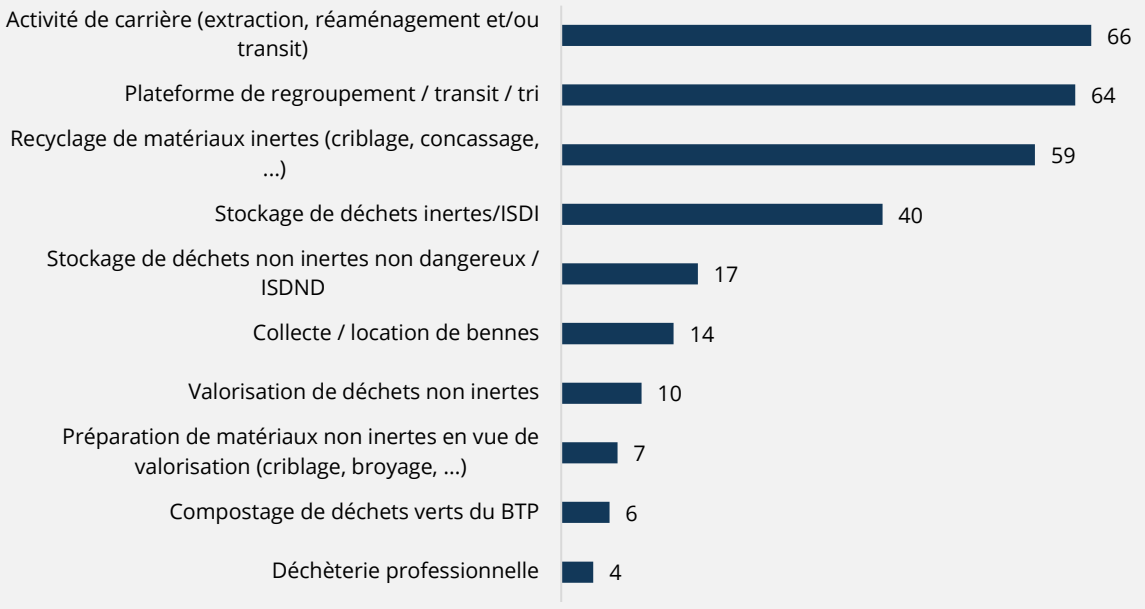

229 installations avec une activité principale de carrière, regroupement/transit/tri, recyclage et installations de stockage des déchets inertes

Dans les Hauts-de-France, 287 installations spécialisées ont été recensées comme ayant accueilli des déchets et matériaux issus des chantiers du BTP en 2019.

Quatre activités concernent quatre installations sur cinq :
- L'activité de carrière,
- L'activité de regroupement/transit/tri,
- Le recyclage de matériaux inertes,
- Le stockage définitif d'inertes.

Nature des installations spécialisées dans la gestion et le traitement des déchets et matériaux issus des chantiers de BTP
Liste des installations classées par nature :
- Les installations de collecte (dont location de bennes), tri et regroupement de déchets qui comprennent les déchèterie professionnelles ;
- Les installations de stockage définitif. On retrouve parmi elles les ISDI (installation de stockage définitif d'inertes), les ISDND (installation de stockage définitif de déchets non inertes non dangereux), et les ISDD (installation de stockage des déchets dangereux) ;
- Les installations de valorisations comprennent :
  - ✓ Les carrières en phase de réaménagement,
  - ✓ Les installations de recyclage matière (installations valorisant les déchets comme matière première, le réutilisant ou le régénérant),
  - ✓ Les plateformes de concassage, broyage,
  - ✓ Les incinérateurs,
  - ✓ Les cimenteries,
  - ✓ Les installations de valorisation énergétique (équipement ou unité technique fixe ou mobile destiné spécifiquement au traitement thermique des déchets, avec récupération de chaleur produite par combustion et/ou avec production d'électricité),
  - ✓ Les centre de vitrification

Ne sont pas comptabilisées les déchèteries des collectivités.

1.3 – Comment sont organisées les installations de récupération et de traitement des déchets dans les Hauts-de-France ?

Les déchets inertes majoritaires dans les installations exerçant plusieurs activités

- 57% des installations spécialisées des Hauts-de-France sont multi activités

Activités principales et connexes des installations
Source : enquête CERC Hauts-de-France – Unité : nombre d'installations

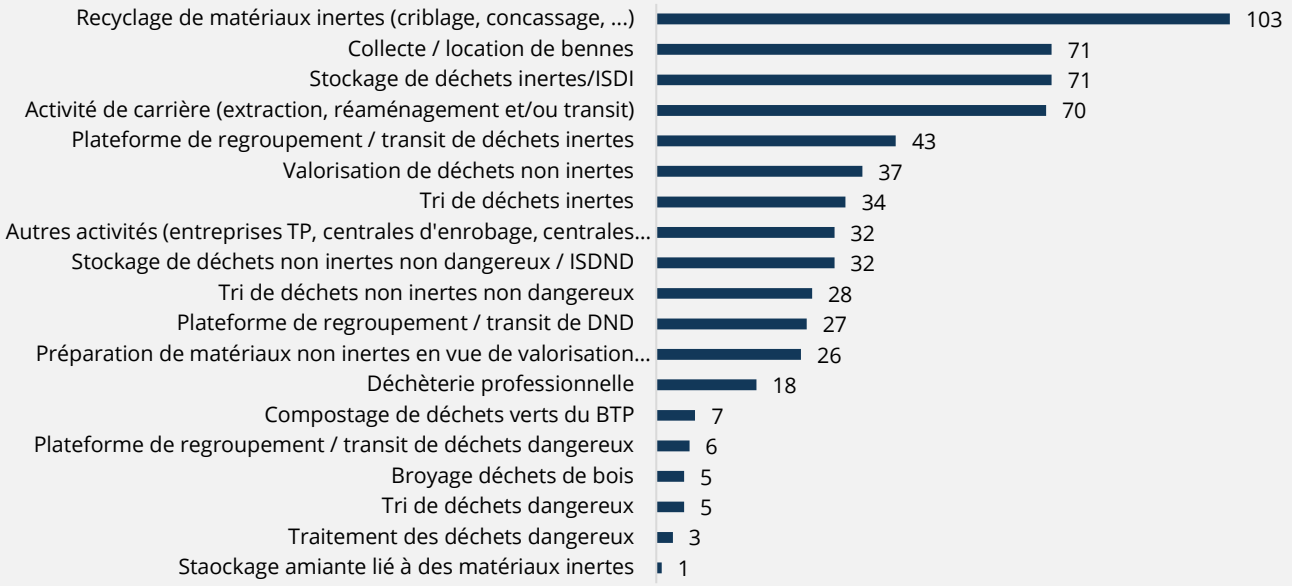

Multi activité des installations
Source : enquête CERC Hauts-de-France – Unité : nombre d'installations

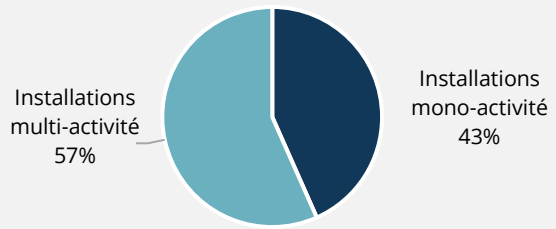

Près de trois installations sur cinq (57%) comptabilisent plusieurs activités sur un même site. Ce sont notamment les plateformes de regroupement/transit/tri, les collecteurs, les installations de recyclage d'inertes, les carrières.
A l'inverse, les sites de compostage de déchets verts, les installations de stockage des déchets non inertes non dangereux (SDND), les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) centralisent généralement une seule activité.

Les installations multi activités exercent en moyenne 3 activités

Mono activité et multi activité ?

Dans le cadre de cette étude, est considérée comme mono activité : toute installation qui a déclaré n'avoir exercé qu'une seule activité parmi la liste des activités proposées lors de l'enquête auprès des installations et figurant sur le graphique ci-dessus. Par exemple, une installation qui a déclaré ne faire que du stockage définitif d'inertes est une installation ayant une mono activité.

Dans le cadre de cette étude, est considérée multi activités : toute installation qui a déclaré avoir exercé plus d'une activité parmi la liste des activités proposées lors de l'enquête auprès des installations et figurant sur le graphique ci-dessus. Par exemple, une installation qui déclare une activité de recyclage de matériaux inertes et une activité de valorisation de déchets inertes est considérée comme une installation multi activité.

1.3 – Comment sont organisées les installations de récupération et de traitement des déchets dans les Hauts-de-France ?

Une répartition inégale des installations selon leur activité

Répartition par activité principale des installations ayant accueilli des déchets et matériaux du BTP en 2019 dans les Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France – Unité : nombre d'installations par commune

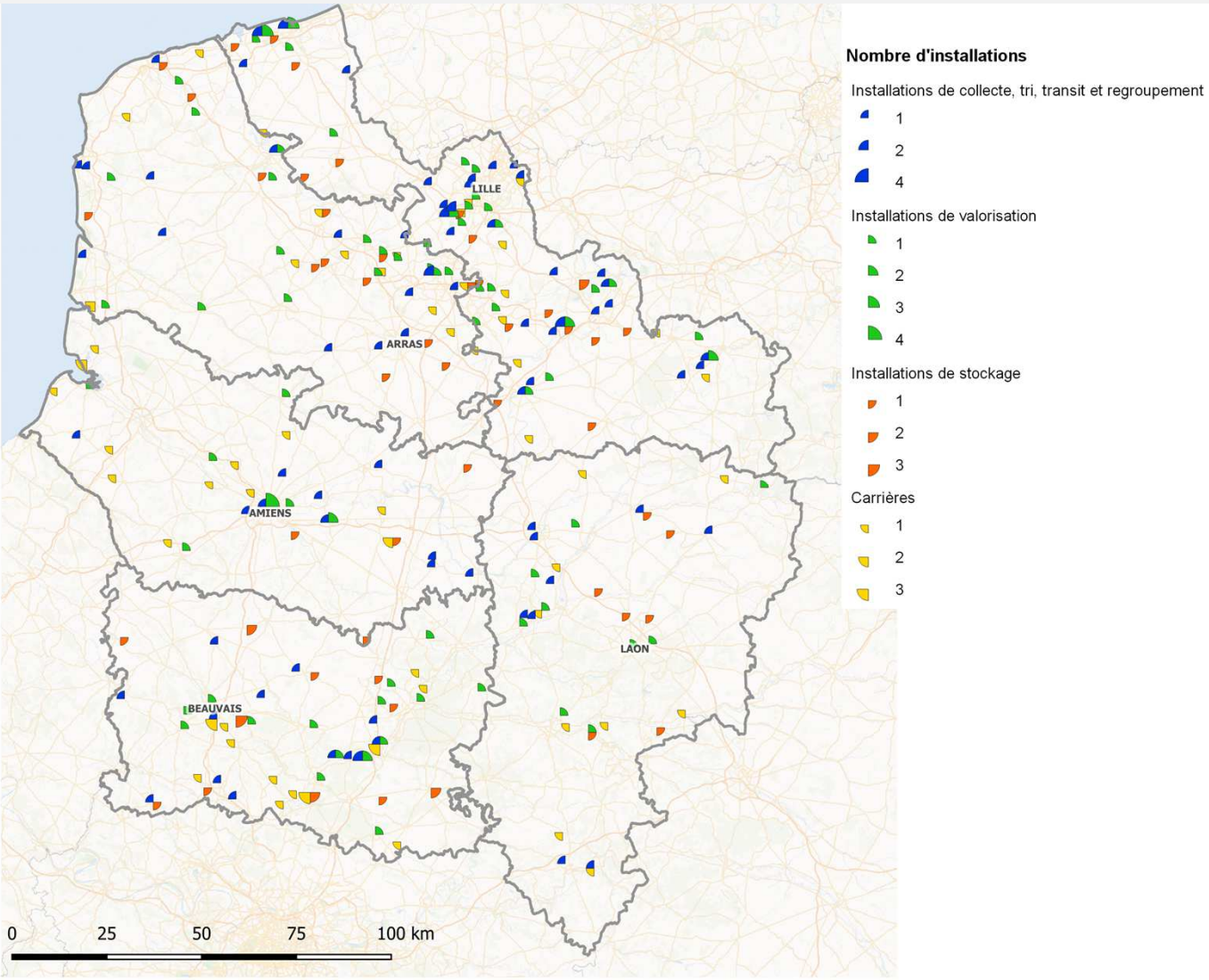

Les installations ayant accueilli des déchets et matériaux du BTP en 2019 sont majoritairement situées dans les territoires les plus densement peuplés, autour de centres urbains, le long des grands axes routiers ou fluviaux, quel que soit le type d'installation.

1.3 – Comment sont organisées les installations de récupération et de traitement des déchets dans les Hauts-de-France ?

Près de 8 installations sur 10 ont accueilli des déchets et matériaux inertes en 2019

➢ L'accueil de déchets non inertes non dangereux et dangereux sur les installations spécialisées est minoritaire

Catégorie de déchets accueillis par les installations spécialisées en 2019
Source : enquête CERC Hauts-de-France – Unité nombre d'installations

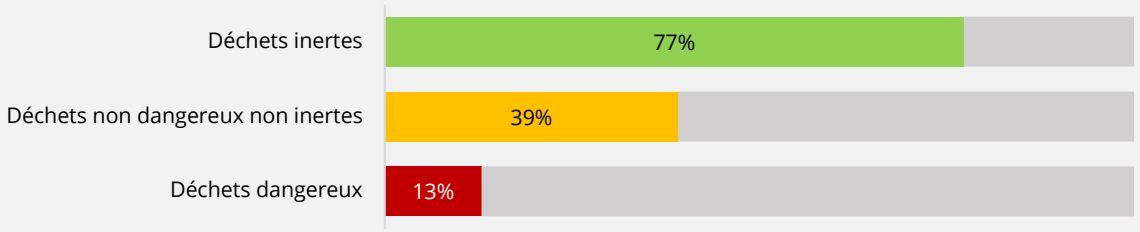

Parmi les installations spécialisées, près de huit sur dix ont accueilli des déchets et matériaux inertes en 2019. Près de 40% ont accepté des déchets non inertes non dangereux et seulement 13% ont réceptionné des déchets dangereux. Cette typologie des installations est à mettre en parallèle avec la majorité des déchets et matériaux inertes accueillis en volume.

Répartition des installations selon le type de déchets accueillis dans les Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France
Unité: nombre d'installations

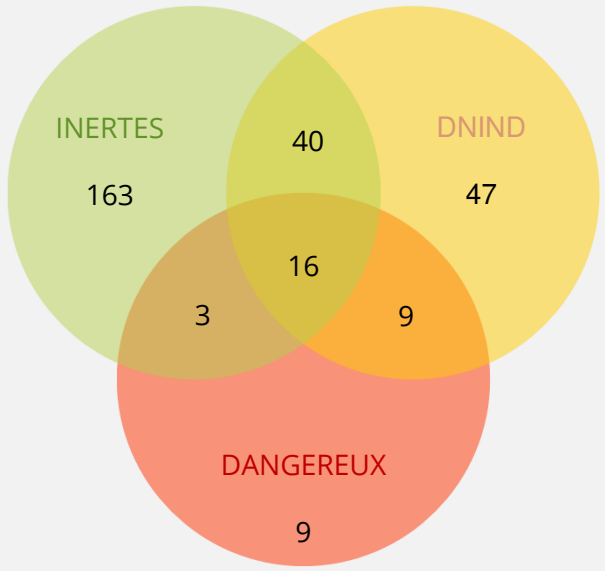

- Sur 222 installations ayant accueilli des déchets et matériaux inertes en 2019 dans la région, 88 ont une mono activité (dont 26 carrières, 25 ISDI, 18 plateformes de recyclages de matériaux inertes).
- 29 carrières ont recyclés des matériaux inertes en 2019
- 61 carrières ont fait du réaménagement/remblaiement
- 103 installations ont fait du recyclage de matériaux inertes (criblage, concassage…)

Près d'un quart des installations accueillent plusieurs catégories de déchets

1.3 – Comment sont organisées les installations de récupération et de traitement des déchets dans les Hauts-de-France ?

287 installations spécialisées ont accueilli des déchets et matériaux issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics en 2019

Répartition par catégories de déchets acceptés par commune d'implantation des installations
Unité : commune avec au moins une installation (quand plusieurs installations acceptent le même type de déchets et sont implantées dans la même commune, le symbole n'apparait qu'une fois)

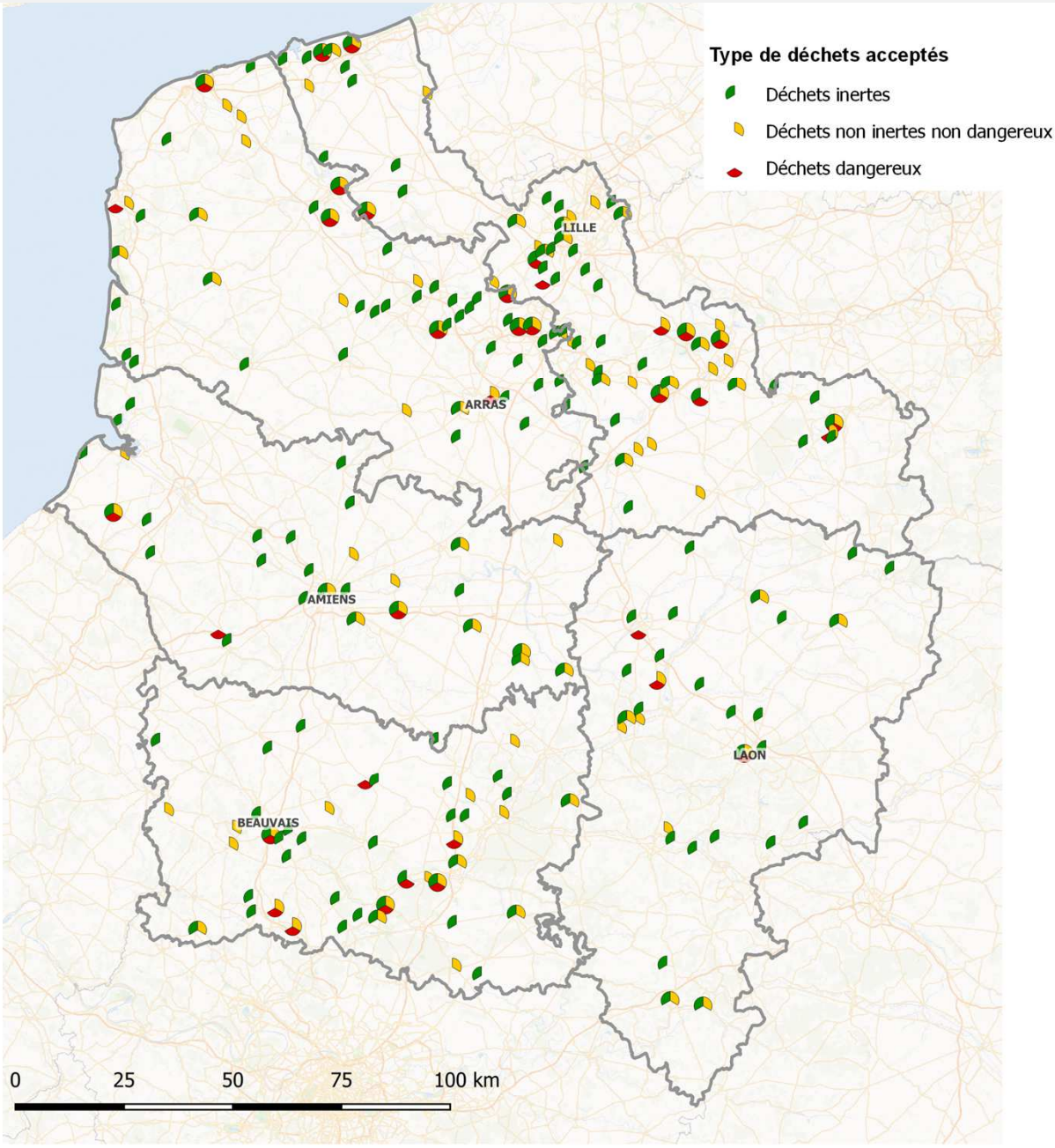

En 2019, 77% des installations du territoire ont accueilli des déchets et matériaux inertes (222 installations). Elles se répartissent globalement sur l'ensemble de la région (hors territoires ruraux éloignés des grands réseaux routiers). Les installations ayant réceptionné des déchets non inertes non dangereux sont moins nombreuses en région : 112 installations de déchets non dangereux. Toutefois, comme pour la catégorie précédente, elles sont principalement localisées dans les territoires les plus densément peuplés ou plus facilement accessibles (à proximité ou le long des axes routiers ou fluviaux importants).

1.3 – Comment sont organisées les installations de récupération et de traitement des déchets dans les Hauts-de-France ?

Des déchets et matériaux accueillis par les installations directement apportés par les entreprises (71%)

➢ Un mode d'accueil des déchets et matériaux différent selon le type d'installation

Mode d'arrivée des déchets et matériaux accueillis sur les installations spécialisées en 2019
Source : enquête CERC Hauts-de-France – Unité : nombre d'installations

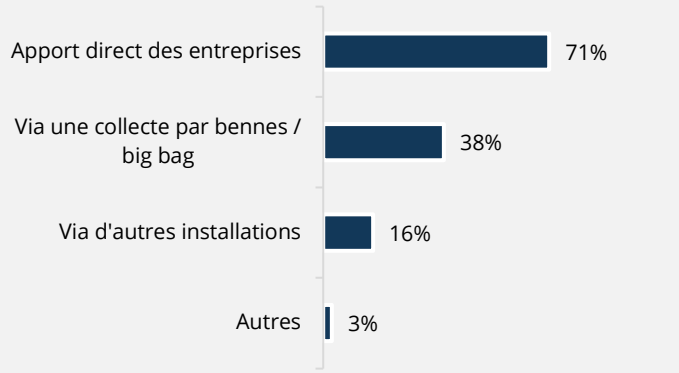

Sept installations sur dix accueillent des déchets et matériaux en provenance directement des entreprises. Pour les carrières et les ISDI ce constat est encore davantage marqué : 95% des déchets et matériaux réceptionnés dans les ISDI sont apportés directement par les entreprises ; 86% pour les carrières.
Une part importante des déchets et matériaux sont récupérés via une collecte de bennes ou de big bag : globalement, pour 38% des installations. Ce mode d'arrivée est le plus fréquent sur les plateformes de regroupement/transit/tri : sur ces installations 63% des déchets arrivent de cette manière.

La quasi-totalité des déchets et matériaux accueillis dans les installations sont acheminés par transport routier.

71% des 287 installations accueillent des déchets apportés directement par les entreprises

Mode d'arrivée des déchets et matériaux accueillis sur les installations selon leur activité principale
Source : enquête CERC Hauts-de-France - Unité: nombre d'installations

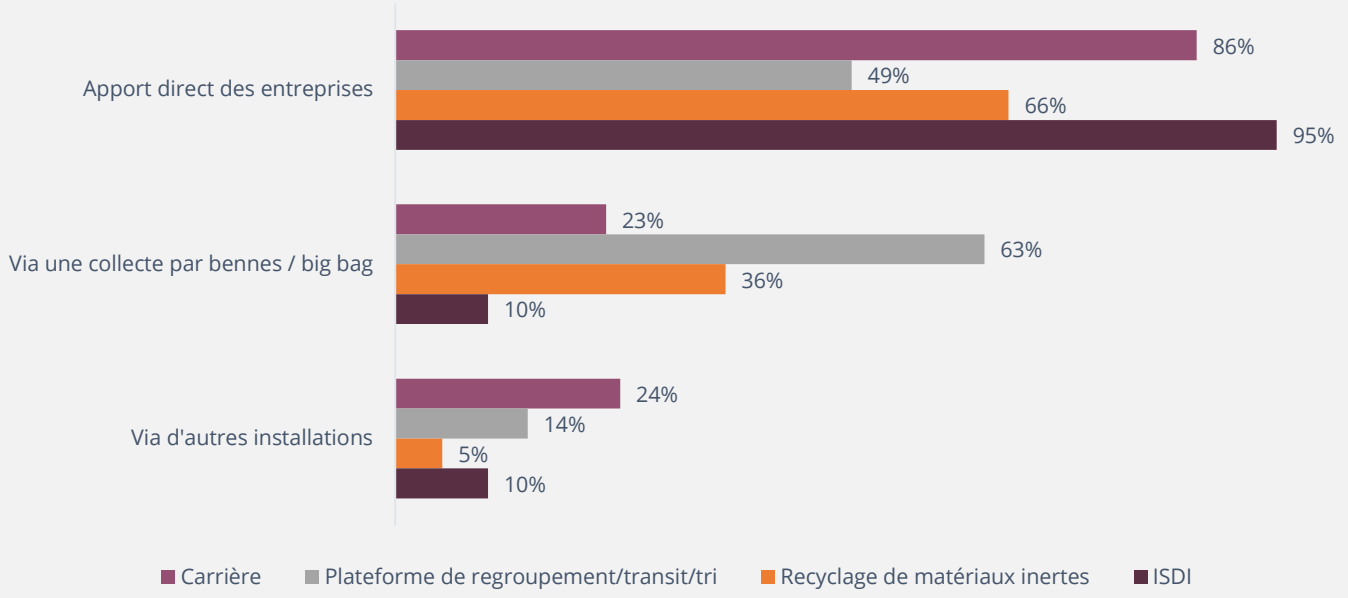

1.4 – Quels sont les déchets et matériaux entrants sur les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ?

Près de 9,3 millions de tonnes de déchets et matériaux accueillis dans les installations de la région en 2019

- 90% des déchets et matériaux issus des chantiers du BTP accueillis sur les installations du territoire régional sont des inertes

Types de déchets et matériaux accueillis dans les installations spécialisées en 2019
Source : enquête CERC Hauts-de-France – Unité : nombre d'installations

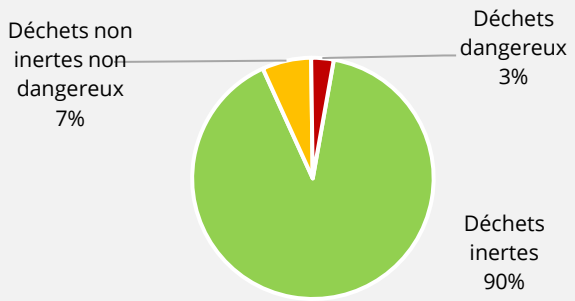

Quantités de déchets et matériaux accueillis sur les installations spécialisées en Hauts-de-France en 2019
Source : estimation CERC Hauts-de-France

Déchets et matériaux inertes	8 369 milliers de tonnes
Déchets non inertes non dangereux	606 milliers de tonnes
Déchets dangereux	279 milliers de tonnes
TOTAL	**9 254 milliers de tonnes**

En Hauts-de-France, les installations spécialisées ont accueilli plus de 9 millions de tonnes de déchets issus de chantiers du BTP en 2019.

Les déchets et matériaux inertes représentent la quasi-totalité du volume accueilli (90%) ; les non inertes non dangereux 7% et des déchets dangereux 3%.

Plus de 3,7 millions de tonnes de terres et matériaux meubles non pollués (soit 45%) ont été accueillis par les installations de gestion des déchets. Près de 21% des déchets et matériaux inertes sont arrivés en mélange, soit 1,7 millions de tonnes.

Les autres types de déchets réceptionnés se composent principalement de graves et matériaux rocheux, de béton, et de déchets d'enrobés.

Plus de 1,7 millions de tonnes (21%) de déchets et matériaux accueillis en mélange (inertes et non inertes non dangereux)

- 2/3 des déchets et matériaux inertes accueillis dans les installations sont des terres non polluées et des mélanges de déchets inertes

Nature des déchets et matériaux inertes accueillis sur les installations en 2019
Source : enquête CERC Hauts-de-France

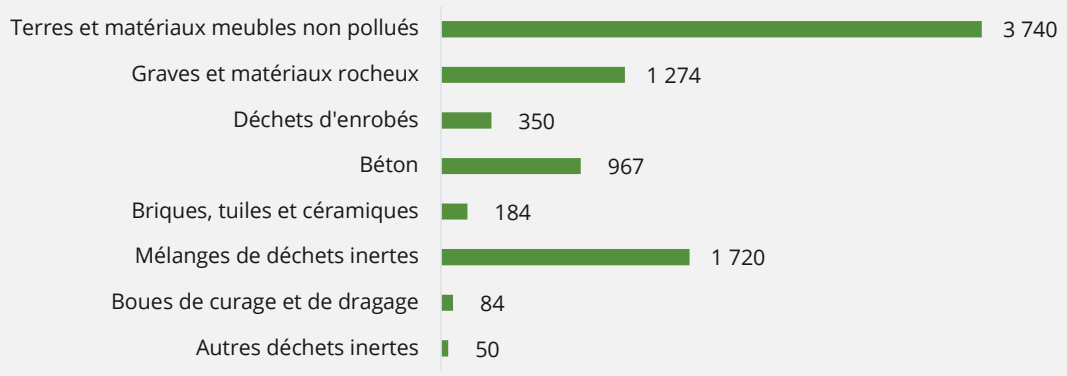

Estimation du gisement accueillis sur les installations de la région : voir méthodologie (page 52)

1.4 – Quels sont les déchets et matériaux entrants sur les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ?

Près de 8,4 tonnes de déchets et matériaux inertes accueillis par les installations des Hauts-de-France en 2019

- Une concentration des quantités accueillies sur quelques territoires

Volumes de déchets inertes accueillies par les installations spécialisées en 2019 dans les Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France réalisée auprès des installations en 2019

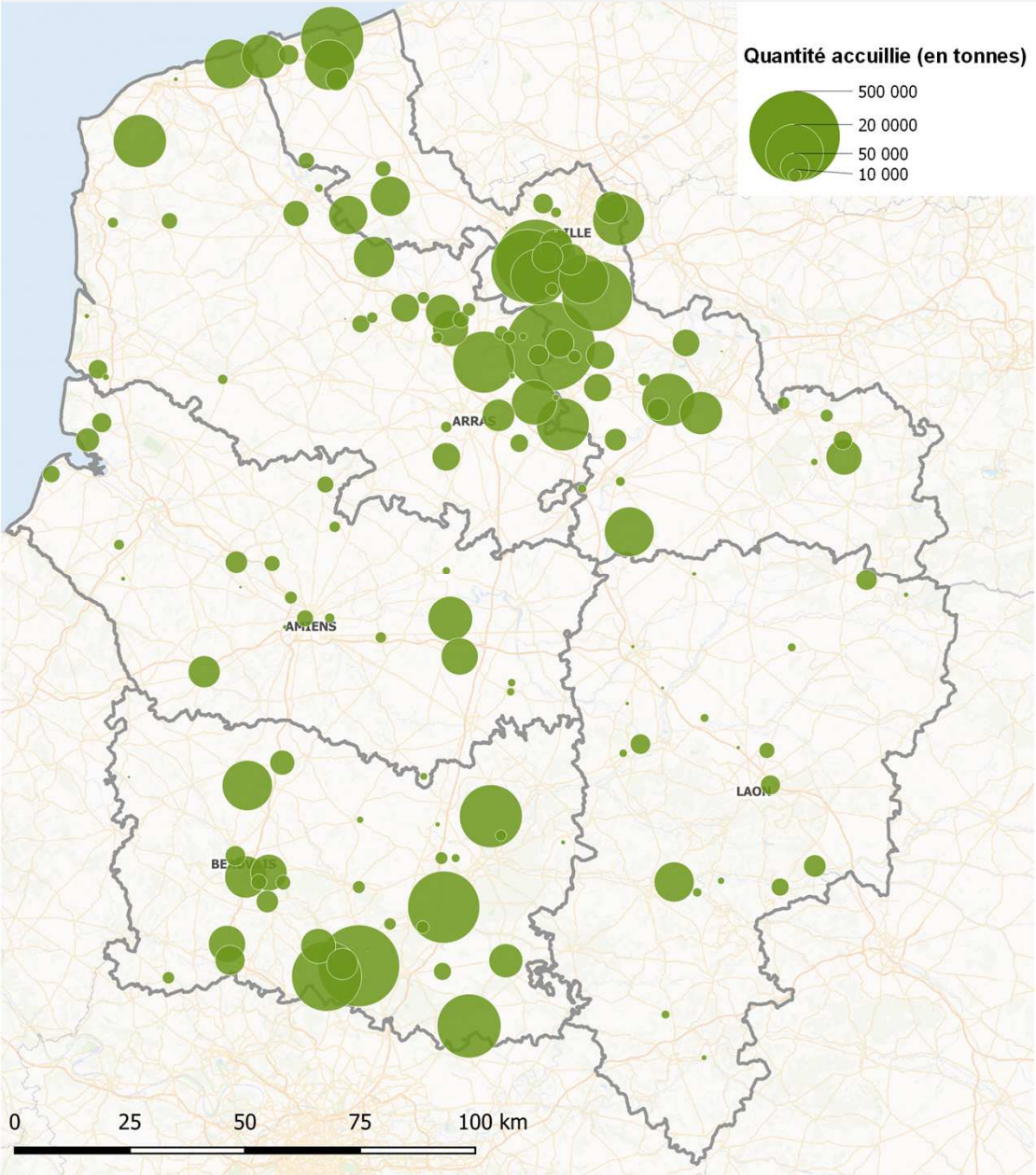

En 2019, les installations des Hauts-de-France ont accueilli en moyenne 29,2 milliers de tonnes de déchets et matériaux inertes, mais avec des quantités réceptionnées très disparates allant de quelques dizaines de tonnes à plusieurs centaines de milliers de tonnes (maximum pour une installation : 470 milliers de tonnes de déchets inertes). En termes de volumes réceptionnés, trois grandes zones se détachent : l'aire d'attraction de Lille et sa couronne (avec le bassin minier), à l'extrême nord ouest l'ensemble formé par l'aire d'attraction de Dunkerque et Boulogne-sur-Mer et au sud, le département de l'Oise avec une concentration des volumes les plus importants le long de la vallée de l'Oise.

1.4 – Quels sont les déchets et matériaux entrants sur les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ?

Une très large majorité des déchets et matériaux non régionaux entrants sur les installations des Hauts-de-France en provenance d'Ile-de-France

- 14% des déchets et matériaux issus des chantiers hors région accueillis dans les installations régionales dont une majorité en provenance d'Ile-de-France (tous types de déchets).

Origine des déchets et matériaux issus des chantiers de BTP hors région Hauts-de-France accueillis dans les installations de la région
Source : enquête CERC Hauts-de-France réalisée auprès des installations en 2019

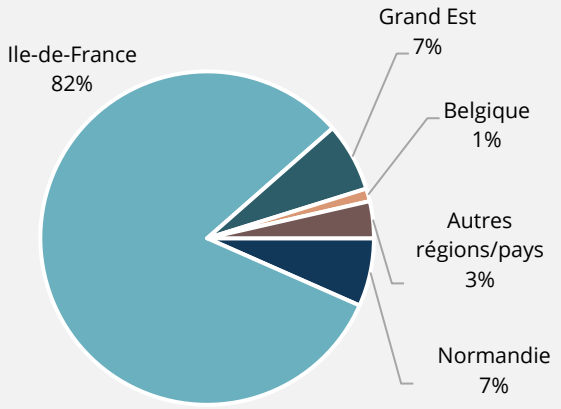

En 2019, sur les 9,3 millions de tonnes accueillis sur les installations spécialisées des Hauts-de-France, près de 1,3 million de tonnes proviennent à minima d'autres régions ou autres pays, soit 14% des déchets accueillis.

Parmi ces 1,3 million de tonnes, 82% proviennent d'Ile-de-France, soit un peu plus de 1 million de tonnes, composé essentiellement de déchets inertes : les terres meubles non polluées représentant 89%.

Un peu plus de 1 million de tonnes de déchets en provenance d'Ile-de-France

1.4 – Quels sont les déchets et matériaux entrants sur les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ?

Une très large majorité des déchets et matériaux non régionaux entrants sur les installations spécialisées des Hauts-de-France en provenance d'Ile-de-France

- 82% des déchets et matériaux issus des chantiers hors région accueillis dans les installations régionales sont en provenance d'Ile-de-France.

Flux de déchets et matériaux inertes en provenance d'autres régions accueillis dans les installations des Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France réalisée auprès des installations en 2019

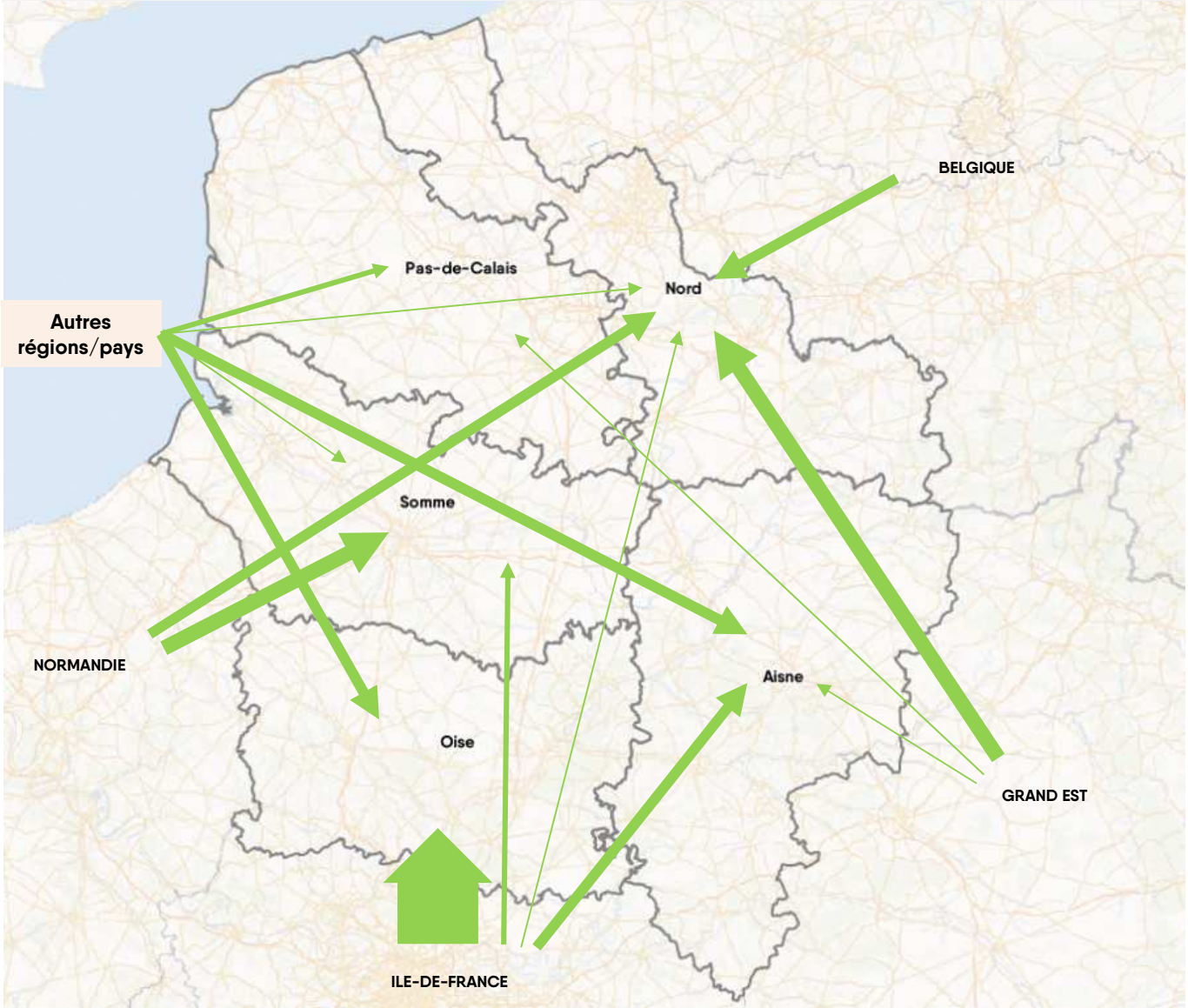

Moins de 1 000 tonnes
De 1 000 à 10 000 tonnes
De 10 000 à 50 000 tonnes
De 50 000 à 100 000 tonnes
1 million de tonnes

Autres régions/pays : Luxembourg, Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, …

Sont représentés ici uniquement les flux entrants sur les installations régionales (les installations des autres régions n'ayant pas été interrogées). La distance entre deux points ne reflète pas la distance parcourue

1.4 – Quels sont les déchets et matériaux entrants sur les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ?

13% du volume total de déchets et matériaux inertes accueillis dans les installations des Hauts-de-France a transité d'un département à un autre

- Des flux plus denses entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais

Flux interdépartementaux de déchets et matériaux inertes accueillis dans les installations des Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France réalisée auprès des installations en 2019

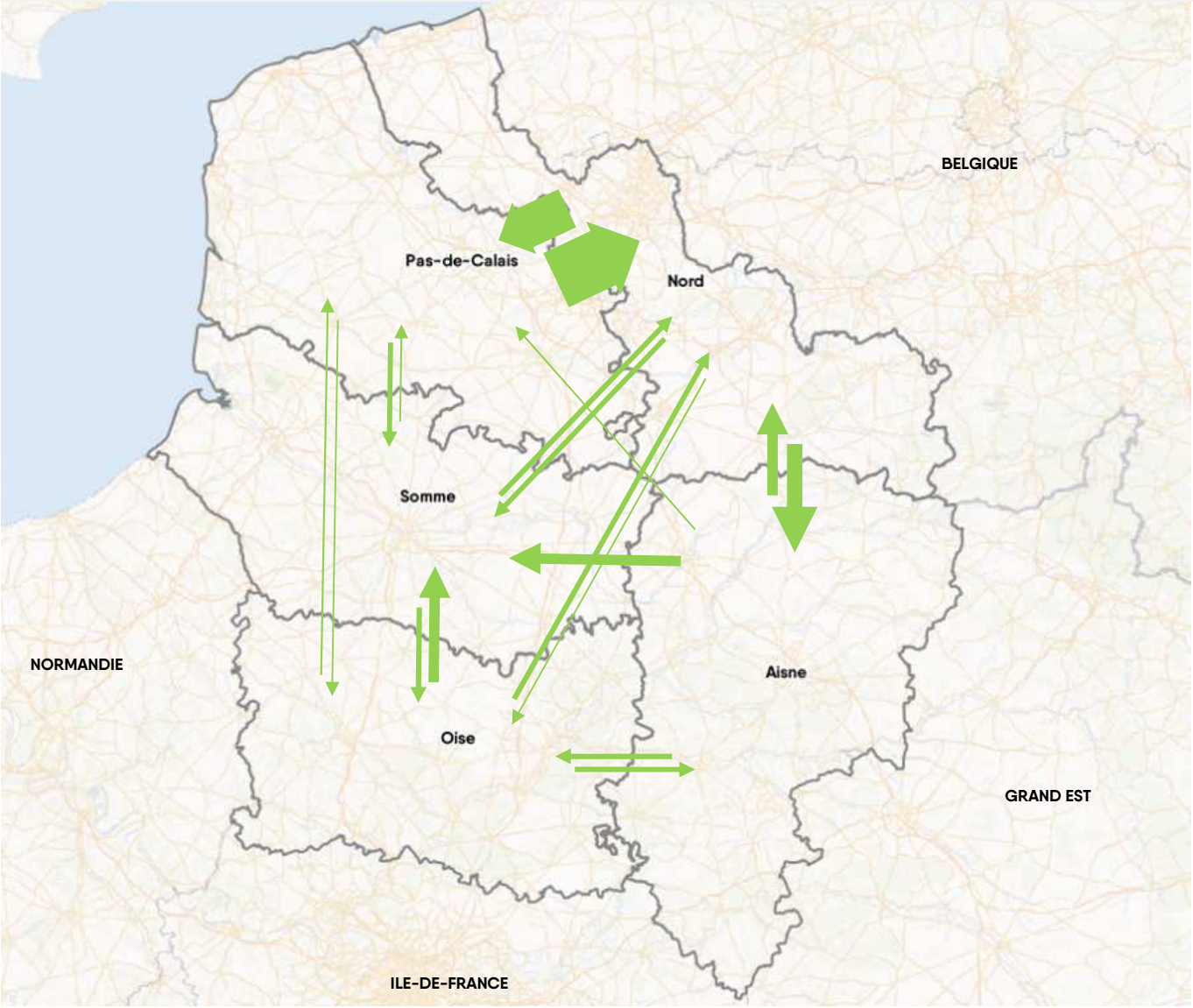

Moins de 1 000 tonnes
De 1 000 à 10 000 tonnes
De 10 000 à 50 000 tonnes
De 50 000 à 100 000 tonnes
250 000 tonnes
400 000 tonnes

Près de 380 milliers de tonnes de déchets et matériaux inertes accueillis sur les installations du Nord en provenance du Pas-de-Calais

La distance entre deux points ne reflète pas la distance parcourue

1.4 – Quels sont les déchets et matériaux entrants sur les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ?

Près de 6,5 millions de tonnes de déchets et matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés

- 40% des déchets et matériaux accueillis dans les installations sont valorisés en remblai de carrière

Traitement et destination des déchets et matériaux accueillis par les installations
(y compris ceux issus des mélanges de DND avec inertes) – Source enquête CERC

Traitement et destination	Volume en milliers de tonnes	Part/total
Recyclés ou valorisés	2 217	24%
Recyclés par les installations du territoire	1 685	18%
Valorisation matière	289	3%
Valorisation énergétique (dont cimenterie mais hors incinération)	58	0,6%
Utilisés en centrale d'enrobage	98	1%
Envoyés sur un site hors région pour valorisation ou recyclage	9	0,1%
Autres destination avec valorisation possible	78	0,8%
Réutilisés sur un autre projet	540	6%
Utilisés sur un autre projet	410	4%
Utilisés en remblai (selon le code de l'urbanisme ou non)	130	1%
Valorisés en réaménagement de carrière	3 720	40%
Stockage provisoire sur les installations	720	8%
Stockage ultime	1 889	20%
Envoyés en ISDI	1 637	18%
Elimination en ISDND	231	2%
Elimination en ISDD	22	0,2%
Autres utilisations	168	2%
Envoyés en UIDD	0,01	0%
Vitrification de l'amiante	2	0%
Envoyés vers un site hors région sans valorisation	166	2%
TOTAL	**9 254**	

70% des déchets et matériaux inertes réutilisés, recyclés ou valorisés

En 2019, les déchets et matériaux réceptionnés par les installations spécialisées des Hauts-de-France sont en grande partie recyclés ou valorisés (64% dont 40% en réaménagement de carrière), ou réutilisés sur un autre projet (6%). Sur près de 9,3 millions de tonnes accueillis 58% ont été recyclés par les installations de la région ou valorisés en réaménagement de carrière, soit 5,4 millions de tonnes.
1,9 million de tonnes ont été stockés définitivement en ISDI, ISDND ou ISDD, selon la dangerosité des déchets à éliminer.

3,7 millions de tonnes de déchets et matériaux valorisés en remblai de carrière

1.4 – Quels sont les déchets et matériaux entrants sur les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ?

72% des déchets et matériaux inertes recyclés, réutilisés ou valorisés

- 8,4 millions de tonnes de déchets et matériaux inertes accueillis par les installations après traitement des mélanges

Volume de déchets et matériaux inertes accueillis par les installations	
Volume accueilli directement en tant qu'inerte	8 369 milliers de tonnes
Volume d'inertes issu des mélanges de déchets non inertes non dangereux avec des déchets inertes	35 milliers de tonnes
TOTAL	**8 404 milliers de tonnes**

- 6 millions de tonnes de déchets et matériaux inertes accueillis par les installations réutilisés, recyclés ou valorisés

Traitement et destination des déchets et matériaux inertes accueillis par les installations (y compris ceux issus des mélanges de DND avec inertes)		
Recyclés ou valorisés	1 787 milliers de tonnes	21%
Valorisés en réaménagement de carrière	3 720 milliers de tonnes	44%
Utilisés en remblai (hors carrière)	130 milliers de tonnes	2%
Réutilisés sur un autre projet	410 milliers de tonnes	5%
Stockage provisoire sur les installations	720 milliers de tonnes	9%
Stockage ultime (ISDI)	1 636 milliers de tonnes	19%
TOTAL	**8 404 milliers de tonnes**	

72% des déchets et matériaux inertes réutilisés, recyclés ou valorisés

En 2019, 44% des déchets et matériaux inertes accueillis dans les installations de la région sont utilisés en réaménagement de carrière, soit un peu plus de 3,7 millions de tonnes.

21% des déchets et matériaux inertes réceptionnés sur les installations spécialisées des Hauts-de-France sont recyclés par ces mêmes installations, soit près de 1,8 million de tonnes (dont 98 milliers de tonnes d'enrobés utilisés en centrale d'enrobage).

Un peu plus de 1,6 million de tonnes de déchets et matériaux inertes ont été éliminés en installation de stockage de déchets inertes (ISDI), soit 19% de ce type de déchets.

Ainsi, 72% du volume de déchets et matériaux inertes réceptionnés dans les installations ont été réutilisés, recyclés ou valorisés.
Les inertes représentent la quasi-totalité (93%) du volume total de déchets réutilisés, recyclés ou valorisés.

1.4 – Quels sont les déchets et matériaux entrants sur les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ?

Des carrières avec une activité de recyclage complémentaires aux plateformes de recyclage d'inertes

- 37% des déchets inertes recyclés l'ont été sur une plateforme de recyclage attenante à une carrière

Carrières en réaménagement avec activité de recyclage de déchets inertes en Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France réalisée auprès des installations en 2019

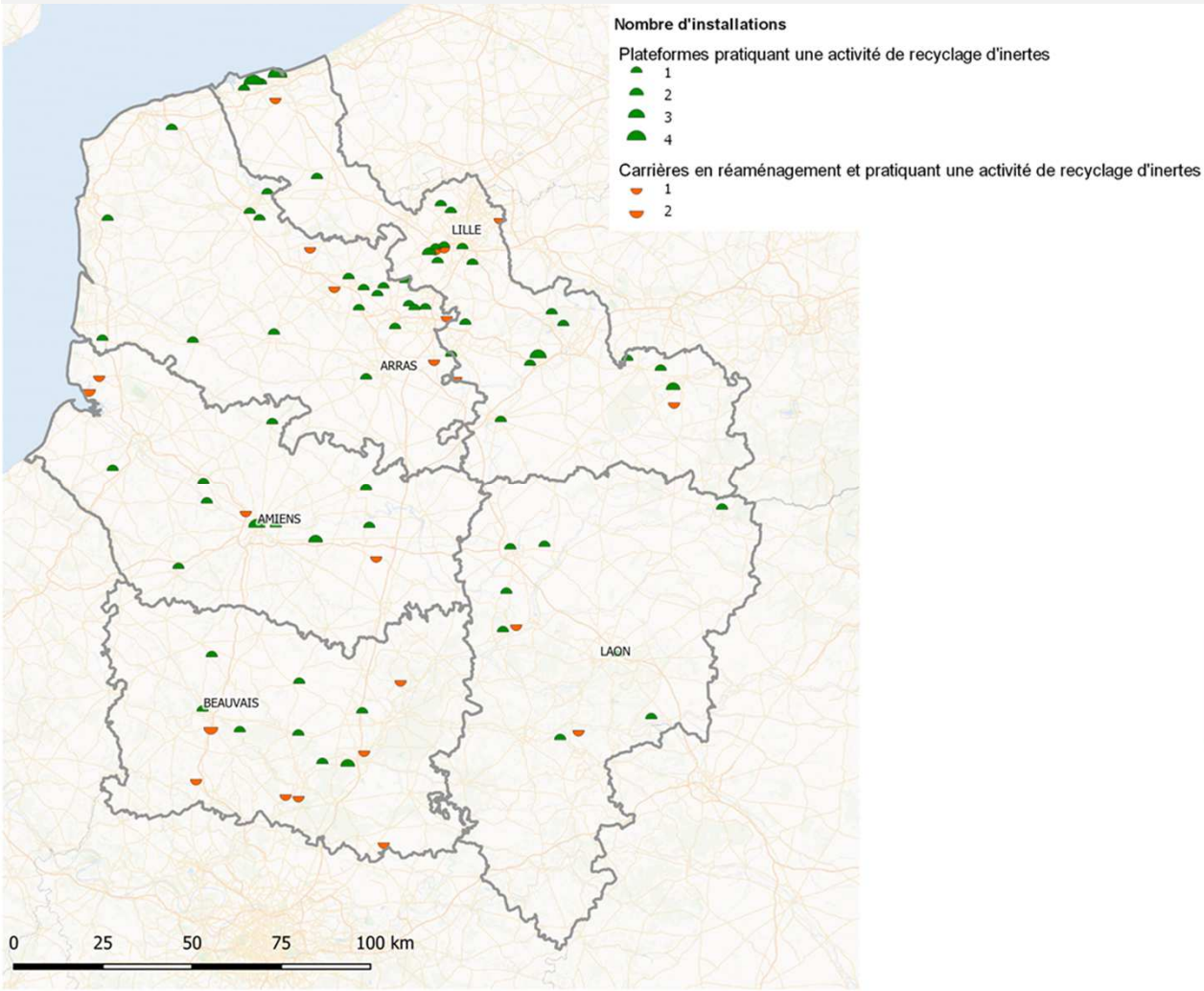

Carrières et activité de recyclage d'inertes
Source : enquête CERC Hauts-de-France réalisée auprès des installations en 2019 – Unité : nombre d'installations

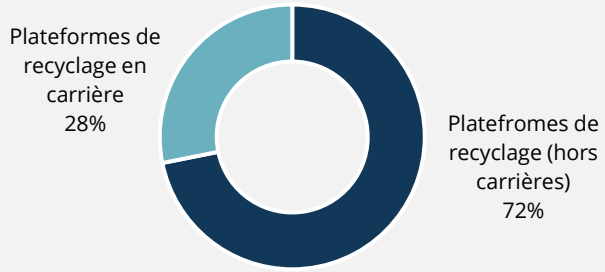

Sur 70 carrières ayant accueilli des déchets et matériaux inertes issus du BTP en 2019, 31% ont une activité de recyclage de déchets inertes et de réaménagement.

29 plateformes de recyclage d'inertes sont situées sur une carrière, en réaménagement ou non, soit près d'un tiers.
Ces installations ont recyclé, près de 672 milliers de tonnes de déchets inertes, soit 37% du total des déchets inertes recyclés dans les Hauts-de-France en 2019.

1.4 – Quels sont les déchets et matériaux entrants sur les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ?

21% des déchets et matériaux inertes recyclés par les installations

- 44% des déchets et matériaux inertes utilisés en remblai de carrière

Traitement et destination des déchets et matériaux inertes accueillis sur les installations
Source : enquête CERC Hauts-de-France réalisée auprès des installations en 2019

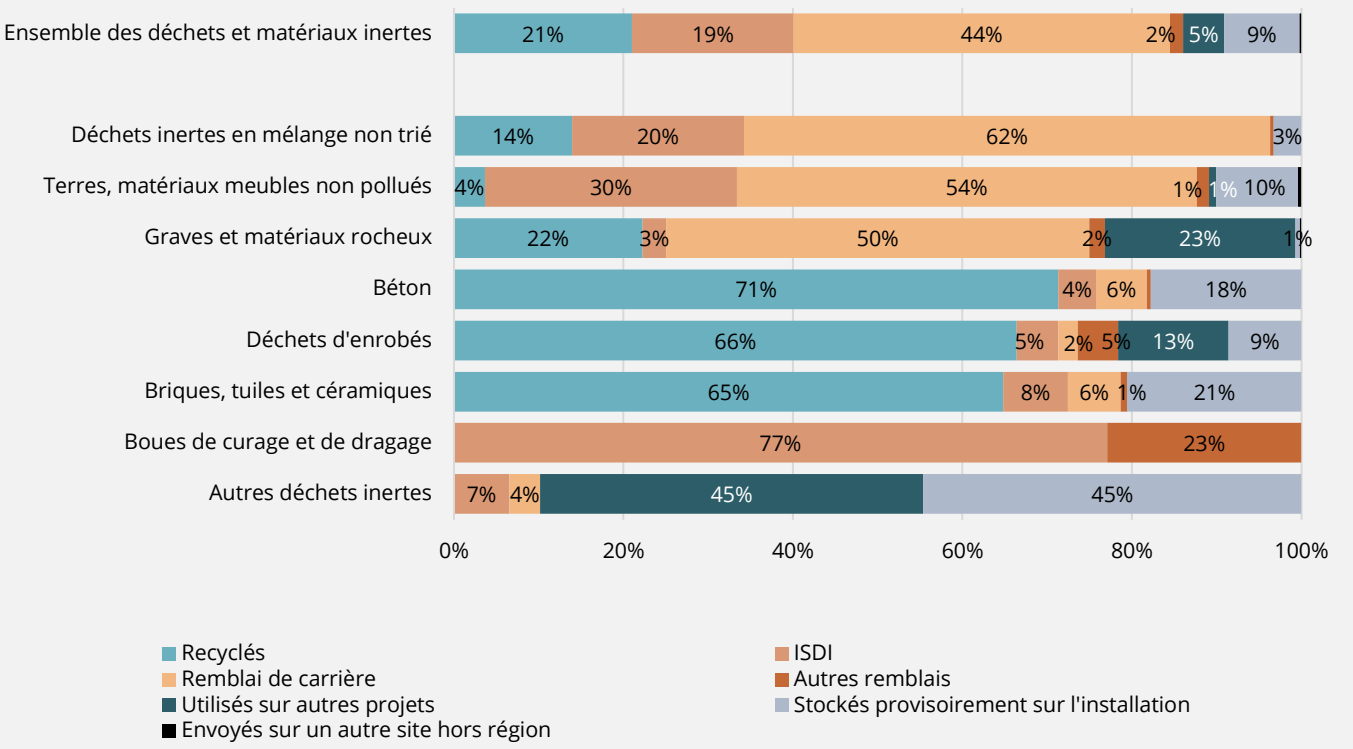

En 2019, au global, les déchets et matériaux inertes accueillis par les installations sont à 44% utilisés en remblai de carrière (3,7 millions de tonnes). Plus de 20%, soit 1,8 million de tonnes sont recyclés par les installations des Hauts-de-France et 19% sont éliminés en ISDI.
Les destinations varient globalement en fonction des types de déchets inertes. Ainsi, les terres et matériaux meubles non pollués sont majoritairement (54%) utilisés en remblai de carrière. Toutefois, 30% des terres finissent en installation de stockage définitif, une proportion qui est supérieure aux mélanges de déchets inertes non triés. Les graves et matériaux rocheux sont à 70% valorisés en remblai de carrière ou recyclés par les installations du territoire. De plus, 23% des graves et matériaux rocheux sont réutilisés sur d'autres projets (dont aménagement agricole).
Plus de 60% des déchets inertes en mélange non trié sont réceptionnés en carrières pour être utilisés en remblai. Le béton, les déchets d'enrobés et les briques tuiles et céramiques sont très majoritairement (deux tiers et plus) recyclés sur les installations.

Ainsi, 72% du volume de déchets et matériaux inertes réceptionnés dans les installations de la région ont été réutilisés, recyclés ou valorisés.

1,6 million de tonnes de déchets et matériaux inertes éliminés en installation de stockage

1.5 – Quels sont les déchets et matériaux entrants sur les installations non spécialisées dans les Hauts-de-France ?

800 milliers de tonnes de déchets et matériaux du BTP accueillis sur les installations non spécialisées des Hauts-de-France

Les installations non enquêtées par la CERC mais dont les données existent par ailleurs

Installations non spécialisées en Hauts-de-France

- Déchèteries des collectivités
- Centre de tri de déchets ménagers
- IUOM

800 milliers de tonnes en provenance du BTP

Le volume de déchets générés par les chantiers de BTP mais accueillis sur les installations non spécialisées dans le BTP en Hauts-de-France a été estimé à partir des données de l'observatoire SINOE® déchets de l'ADEME. Cet Observatoire recueille les informations relatives, notamment, aux volumes issus des installations non spécialisées comme les centres de tri de déchets ménagers, les déchèteries des collectivités, les ISDND (installations de stockage des déchets non inertes non dangereux) et les UIOM (unité d'incinération des ordures ménagères).

Sur 3,8 millions de tonnes réceptionnés dans les installations non spécialisées, 800 milliers de tonnes proviennent de professionnels du BTP : en faisant l'hypothèse que 100% des déblais et gravats, du plâtre, de l'amiante accueillis et 10% des mélanges de déchets non dangereux (encombrants) et 10% des déchets recyclables sont issus des chantiers du BTP

400 milliers de tonnes de déblais et gravats accueillis dans les déchèteries publiques

Estimation du gisement accueillis sur les installations non spécialisées de la région : voir méthodologie (page 53)

1.6 – Quels sont matériaux inertes recyclés par les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ?

Un meilleur tri en amont permettrait d'augmenter le recyclage pour 64% des installations recyclant des matériaux inertes

- 64% des installations sont peu ou pas d'accord avec un prix des matériaux recyclés supérieur aux matériaux naturels

Opinion des installations sur les matériaux recyclés et le recyclage
Source : enquête CERC Hauts-de-France réalisée auprès des installations en 2019 – unité : nombre d'installations

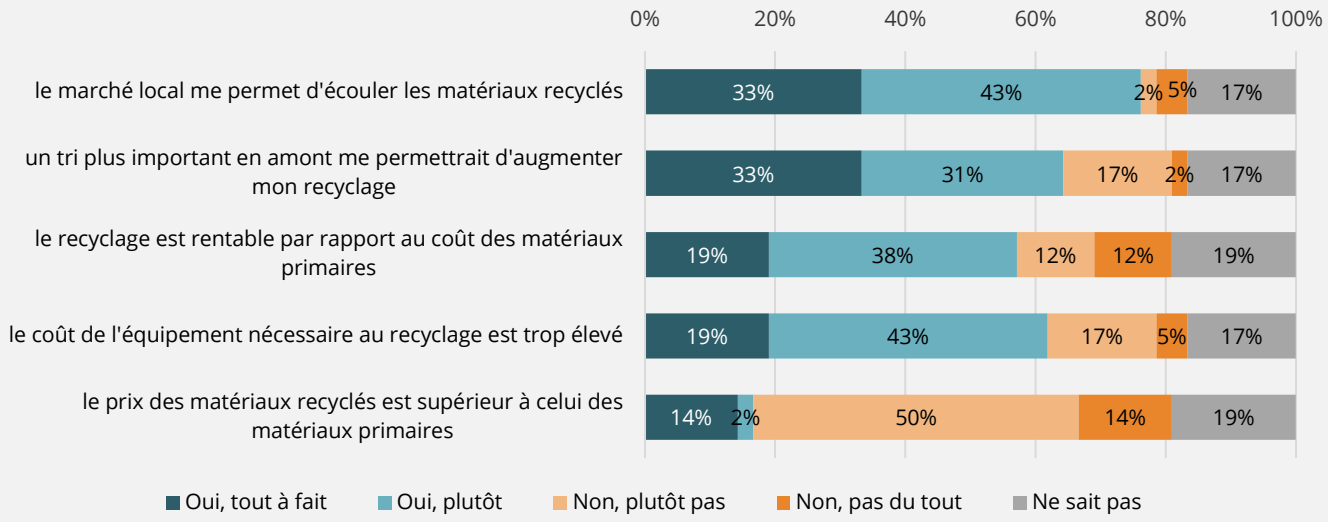

Taux de réponse : 38% (des installations ayant recyclés des matériaux inertes)

En ce qui concerne les matériaux recyclés, les installations de la région ayant répondu considèrent à 74% que le marché local leur permet d'écouler leur stock de matériaux recyclés.
Sur le tri, les installations sont près de deux tiers à considérer qu'un meilleur tri en amont leur permettrait d'augmenter leur recyclage.
Même si le coût de l'équipement nécessaire au recyclage est jugé comme trop élevé pour une grande majorité (62%), le recyclage se révèle rentable par rapport au coût des matériaux naturels pour plus de la moitié (57%) des installations.
Quant au prix des matériaux recyclés, 64% des installations considèrent que leur coût n'est pas plus élevé que celui des matériaux naturels (primaires).

Non recyclage d'inertes : installations contraintes par la place sur leur site ou non concernées par l'activité de recyclage

Freins au recyclage de matériaux inertes par les installations en ayant accueilli mais pas recyclés en 2019
Source : enquête CERC Hauts-de-France - unité : nombre d'installations

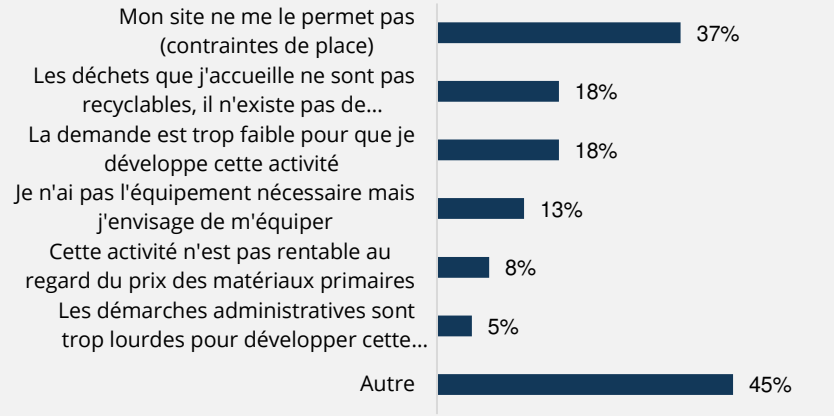

En 2019, pour 18% des installations ayant accueilli des matériaux inertes mais n'ayant pas fait de recyclage, la demande de matériaux recyclés est trop faible pour développer cette activité.

Autre : installations non concernées par le recyclage (accueil pour remblai uniquement, plateformes de regroupement/tri qui envoient ensuite aux recycleurs).
Installations qui n'ont pas d'autorisation pour le recyclage.

Taux de réponse : 35% (des installations ayant accueilli des déchets et matériaux inertes mais n'ayant pas fait de recyclage)

1.6 – Quels volumes de matériaux inertes recyclés ont été vendus par les installations dans les Hauts-de-France ?

1,2 million de tonnes de matériaux inertes recyclés vendus par les installations en 2019 dans les Hauts-de-France

- 14% des gisements de déchets et matériaux inertes accueillis par les installations vendus en tant que matériaux secondaires.

Vente de matériaux inertes recyclés par les installations spécialisées du territoire ayant accueilli des déchets et matériaux inertes en 2019
Source : enquête CERC Hauts-de-France réalisée auprès des installations en 2019

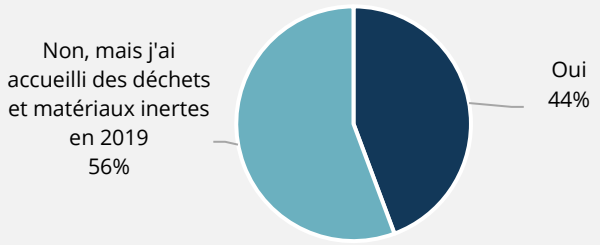

1,2 million de tonnes de matériaux inertes recyclés ont été vendus par les installations en 2019, soit 14% du gisement de déchets et matériaux inertes accueillis.
0,6 million de tonnes de matériaux recyclés n'ont pas été vendus en 2019. Ces matériaux ont été réutilisés par les entreprises et leurs établissements, ou sont encore présents sur l'installation en 2019.

** Matériaux recyclés non vendus : encore présents sur le site ou ont été réutilisés par l'entreprise (ou une filiale)*

Matériaux inertes recyclés vendus par les installations spécialisées du territoire en 2019
Source : enquête CERC Hauts-de-France réalisée auprès des installations en 2019

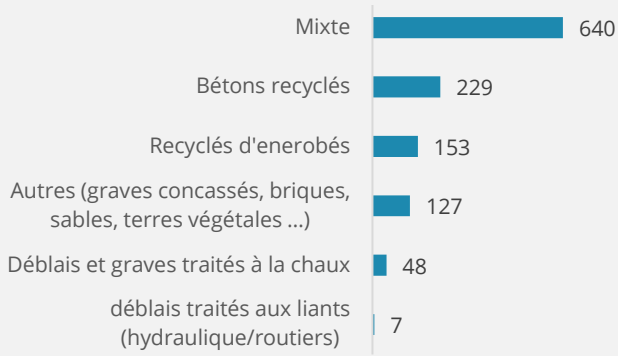

En 2019, les matériaux secondaires vendus sont pour un peu plus de la moitié composés de mélanges d'inertes, pour 19% de bétons recyclés et 13% de recyclés d'enrobés.

32% des matériaux inertes recyclés vendus par les installations en 2019 sont des recyclés d'enrobés ou de béton

Zoom sur le recyclage d'enrobés

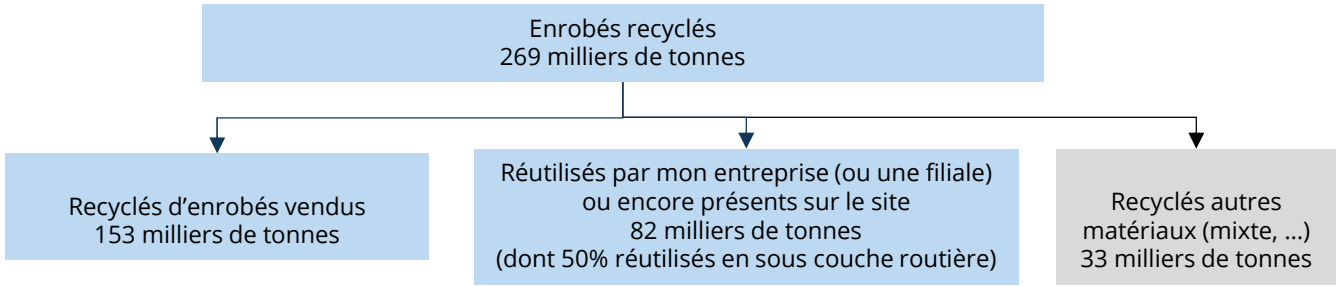

1.6 – Quels sont matériaux inertes recyclés par les installations spécialisées dans les Hauts-de-France ?

Les attentes et les pistes pour développer la filière de recyclage

Réglementation et administratif — 19%

- ✓ Alléger les procédures administratives
- ✓ Faciliter les procédures d'autorisations administratives d'ouverture des installations de recyclage
- ✓ La réglementation actuelle limite l'utilisation des matériaux recyclés dans les formulations de béton

Actions en amont — 33%

- ✓ Améliorer le tri sur chantier
- ✓ Études préalables sur les chantiers pour éviter le surplus de déchets

Lutte contre les plateformes illégales — 12%

- ✓ Mieux organiser la filière pour mieux respecter les normes
- ✓ Faire la chasse aux sites sauvages de remblais ou d'enfouissement d'inertes
- ✓ Contrôler et auditer les ventes clandestines de matériaux recyclés

Taxes et incitations financières — 9%

- ✓ Taxer les industriels sur l'utilisation de matières nobles, afin de promouvoir la mise en œuvre de matériaux recyclés dans leurs processus de fabrication
- ✓ Subventionner le développement d'usine (sur le territoire français) de transformation des matières valorisables permettant leur réinjection dans les process industriels de fabrication utilisant des matières recyclées
- ✓ Subventionner les plateformes de tri permettant l'extraction et l'envoi en centre de traitement des matières valorisables (sans tout miser sur le tri à la source qui a clairement ses limites - qualitatives + organisationnelles -)

Promotion des produits recyclés — 51%

- ✓ Promotion des produits recyclés par les maîtres d'ouvrage
- ✓ Encourager le recours aux matériaux recyclés dans le cadre des appels d'offres
- ✓ Imposer dans les marchés l'utilisation d'un pourcentage minimum de matériaux recyclés
- ✓ Promouvoir l'utilisation des matériaux recyclés dans le BTP

Communication / sensibilisation — 14%

- ✓ Développer une plateforme de géolocalisation des installations de recyclage
- ✓ Communiquer davantage autour des enjeux liés (économique, environnementaux, ...) au recyclage.
- ✓ Faire évoluer l'image « du matériau recyclé » trop souvent dénigré
- ✓ Faire prendre conscience aux entreprises de l'importance écologique d'utiliser ces matériaux pour restreindre l'extraction des sites naturels

Densifier le maillage des installations de recyclage dans les territoires — 5%

Transport — 2%

- ✓ Favoriser la voie fluviale dès que possible pour diminuer le trafic routier

Pour un tiers des installations, un travail est à mener en amont de l'arrivée des déchets pour améliorer le recyclage

L'image des matériaux recyclés est à travailler pour la moitié des installations, en particulier en imposant l'utilisation de produits recyclés dans les appels d'offres

PARTIE 2
Freins et leviers de la filière de gestion des déchets du BTP en Hauts-de-France en 2019

Note de lecture

Pour faciliter la lecture , les sources des traitements sont représentés à l'aide des pictogrammes suivants :

Entreprises de Travaux Publics

Installations spécialisées dans l'accueil de déchets des chantiers du BTP

Entreprises de démolition du Bâtiment

Autres installations non spécialisées

Entreprises de Bâtiment (hors démolition)

Avertissement

Les résultats présentés tout au long de ce document sont des valeurs moyennes. Les analyses reposent à la fois sur des résultats d'enquêtes (dont le principal biais est le caractère déclaratif des données recueillies) et des estimations (avec formulation d'hypothèses) quand les données d'enquêtes ne permettaient pas d'obtenir des réponses cohérents ou précises. Ces résultats incluent par conséquence une marge d'erreur.

L'année de référence de l'étude est 2019

Les installations recensées n'ont pas fait l'objet de vérification de leur conformité réglementaire.

PARTIE 2 : Freins et leviers de la filière dans la gestion des déchets en Hauts-de-France

2.1 – Quelles organisations et prise en compte de la problématique des déchets par les entreprises de Bâtiment et Travaux Publics ?

Les modes d'évacuation des déchets inertes pour les entreprises de Travaux Publics

➢ 46% des entreprises de Travaux Publics évacuent elles mêmes leurs déchets vers une installation spécialisée

Mode d'évacuation des déchets inertes (hors réemploi sur le même chantier)
Source : enquête CERC Hauts-de-France – Unité : nombre d'entreprises
Une entreprise peut utiliser plusieurs modes d'évacuation (1,9 en moyenne)

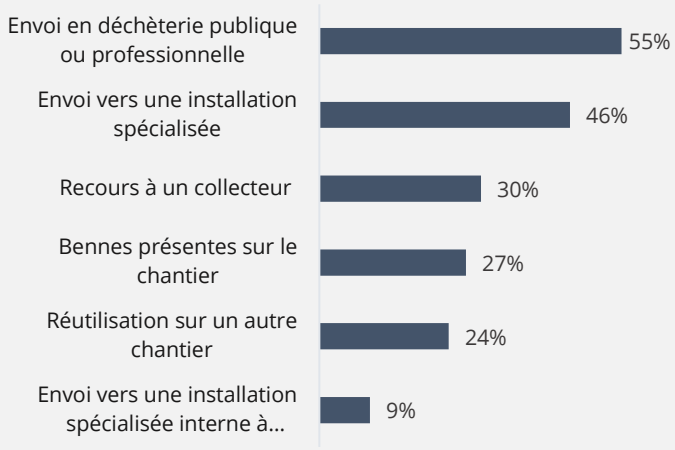

Les modes d'évacuation des déchets de chantiers sont multiples. En moyenne les entreprises de Travaux Publics utilisent près de 2 modes d'évacuation.
Plus d'une entreprises sur deux amène certains déchets en déchèteries publiques ou professionnelles et près de la moitié évacuent une partie de leurs déchets en installation spécialisée.
30% des entreprises ont recours à un collecteur et presque autant utilisent les bennes présentent sur les chantiers.

Près d'une entreprise sur quatre réutilise des déchets et matériaux sur un autre chantier

Les difficultés rencontrées dans la gestion des déchets dans les entreprises de Travaux Publics

30% des entreprises de Travaux Publics rencontrent des difficultés dans la gestion de leurs déchets . Parmi celles-ci, près de 40% évoquent un coût trop élevé pratiqué par les installations ou les déchèteries et 30% évoquent un manque d'installation ou des installations trop éloignées.

En termes d'accessibilité aux installations, le périmètre d'acheminement des déchets est estimé en moyenne à 30 km (la médiane étant de 25 km).

Les actions mises en place par les entreprises de Travaux Publics

Avez-vous mis en place des actions pour ...

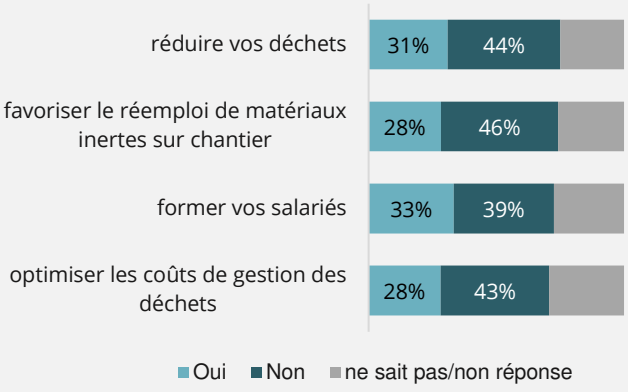

Actions pour réduire les déchets : réemploi /réutilisation au maximum sur chantier ; recyclage des inertes (achat de concasseur, cribleur, ...) ; amélioration du tri ; réduire les volumes lors des commandes ;

Actions pour favoriser le réemploi sur chantier : concassage sur chantier ; recyclage sur plateforme interne à l'entreprise ; stockage puis réemploi sur d'autres chantiers ; réutilisation de fraisats ; étude préalable aux chantiers ;

Actions pour former les salariés : sensibilisation (quart d'heure environnement/sécurité, ...) ; réunion interne ; discussions informelles ; affichage devant les bennes ;

Actions pour optimiser les coûts : améliorer le tri ; réutilisation des matériaux ; regroupement et optimisation des transports ; diminution des quantités ;

2.1 – Quelles organisations et prise en compte de la problématique des déchets par les entreprises de Bâtiment et Travaux Publics ?

Les pratiques des entreprises de Travaux Publics en termes de réemploi et réutilisation de matériaux

- La moitié des entreprises de Travaux Publics utilisent des matériaux recyclés sur leurs chantiers

Matériaux recyclés utilisés sur les chantiers des entreprises de Travaux Publics en 2019
Source : enquête CERC Hauts-de-France
Taux de réponse : 85%

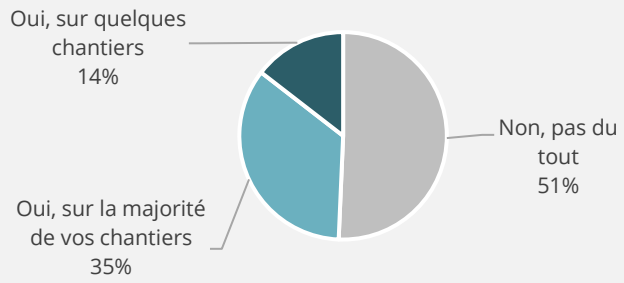

Les raisons des entreprises de Travaux Publics d'utiliser des matériaux recyclés
Source : enquête CERC Hauts-de-France
Taux de réponse : 30%
4,9 raisons par entreprise répondante en moyenne

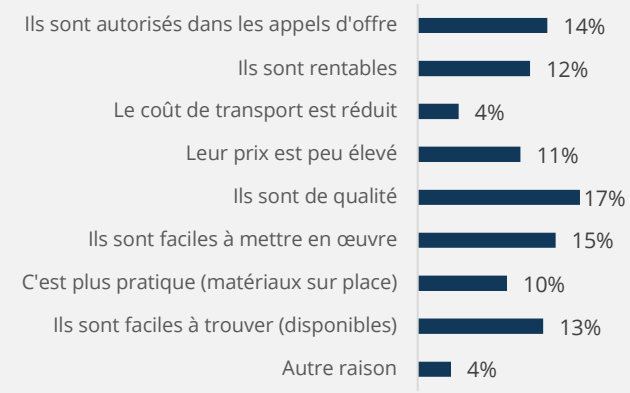

Autres : raison environnementale

Les entreprises de Travaux Publics essayent de réemployer pour la moitié d'entre elles des matériaux recyclés sur leurs chantiers pour des raisons principalement techniques (qualité des matériaux recyclés, facilité de mise en œuvre…) et économiques (rentabilité, disponibilité, proximité…).

À l'inverse, pour l'autre moitié des entreprises de Travaux Publics qui n'utilisent pas de matériaux recyclés sur leurs chantiers, les raisons principales sont liées, soit à un refus des clients, soit parce que l'entreprise n'a jamais mis en place cette pratique, ou une méconnaissance des matériaux recyclés. Une partie des entreprises évoquent aussi un problème de rentabilité à utiliser des matériaux recyclés.

À noter : Les entreprises ayant une activité route sont très nettement majoritaires à avoir indiquer faire de l'incorporation de matériaux issus du réemploi, réutilisation ou recyclage lors de travaux de routes.

PARTIE 2 : Freins et leviers de la filière dans la gestion des déchets en Hauts-de-France

2.1 – Quelles organisations et prise en compte de la problématique des déchets par les entreprises de Bâtiment et Travaux Publics ?

Les modes de gestion des déchets et matériaux par les entreprises de démolition

➢ 68% des entreprises de démolition évacuent elles mêmes leurs déchets vers une installation de gestion des déchets

Mode de gestion des déchets et matériaux
Source : enquête CERC Hauts-de-France – Unité nombre d'entreprises
90% des entreprises ont recours à plusieurs modes de gestion des déchets

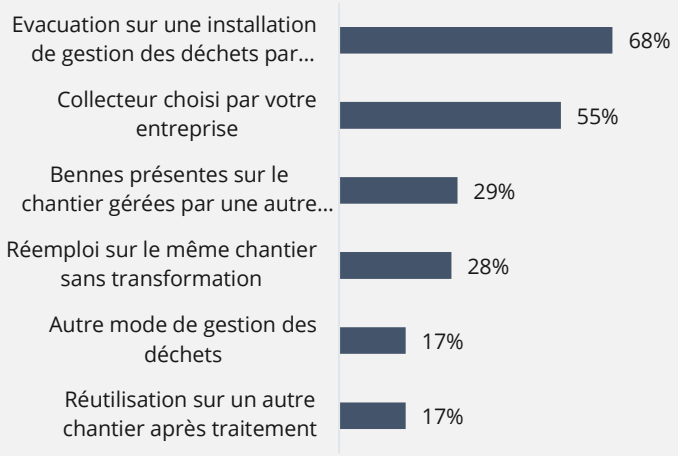

Les modes d'évacuation des déchets de chantiers sont multiples. 90% des entreprises de démolition ont recours à plusieurs modes de gestion des déchets et en moyenne elles en utilisent 2,1.
Près de sept entreprises sur dix évacuent elles même une partie de leurs déchets sur une installation de gestion des déchets (installations spécialisées ou déchèteries publiques). Plus de la moitié des entreprises ont recours à un collecteur et 29% des entreprises utilisent les bennes présentent sur les chantiers.

28% des entreprise réemploient certains matériaux sur le même chantier

Les difficultés rencontrées dans la gestion des déchets dans les entreprises démolition

Un tiers des entreprises affirment ne pas avoir de difficultés pour gérer leurs déchets. Les deux autres tiers évoquent les difficultés liées aux coûts de transport et de traitement trop élevés ; des problèmes d'obtention de certificats d'acceptation préalable avant le démarrage des chantiers. Certaines entreprises disent ne pas toujours trouver des exutoires en fonction du type de déchets qu'elles doivent évacuer. La fermeture d'une installation entraine des déplacements plus éloignés pour évacuer certains déchets plus spécifiques.

En termes d'accessibilité aux installations, le périmètre d'acheminement des déchets est estimé en moyenne à 50 km (la médiane étant de 30 km).

Les actions mises en place par les entreprises de démolition

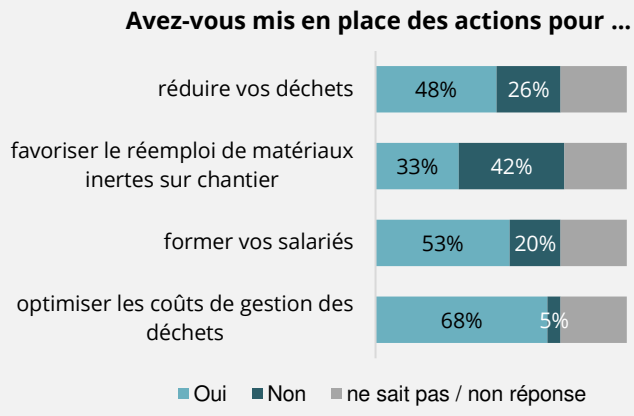

Actions pour réduire les déchets :
Mise en place de bennes pour ne pas mélanger ; améliorer le tri ; favoriser le recyclage et la réutilisation ; location de plateforme de concassage

Actions pour favoriser le réemploi sur chantier :
concassage sur chantier ; renvoi à l'entreprise pour transformation ;

Actions pour former les salariés :
sensibilisation (réunion, quart d'heure sécurité, ...) ; discussions informelles

Actions pour optimiser les coûts :
améliorer le tri ; regroupement des déchets ; optimiser le contenu des bennes ; appel à la concurrence ; optimisation des transports (regroupement) ; vente des matériaux après concassage

2.1 – Quelles organisations et prise en compte de la problématique des déchets par les entreprises de Bâtiment et Travaux Publics ?

Les modes de gestion des déchets et matériaux par les entreprises de Bâtiment hors démolition

➢ Les trois quart des entreprises de Bâtiment ont recours à plusieurs modes de gestion pour évacuer leurs déchets

Mode de gestion des déchets et matériaux
Source : enquête CERC Hauts-de-France – Unité nombre d'entreprises
78% des entreprises ont recours à plusieurs modes de gestion des déchets

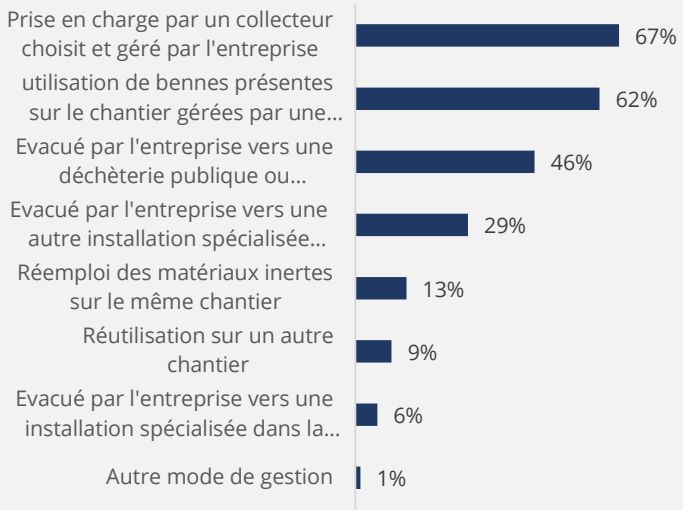

Les modes d'évacuation des déchets de chantiers sont multiples. En moyenne les entreprises de Bâtiment utilisent 2,3 modes d'évacuation.
Près de sept entreprises sur dix ont recours à un collecteur. Plus de 60% des entreprises utilisent des bennes présentes sur les chantiers et 46% évacuent elles-mêmes une partie de leurs déchets vers une déchèterie publique ou professionnelle.

Près d'un tiers des entreprises de Bâtiment évacuent une partie de leurs déchets vers une installation spécialisée dans la gestion des déchets

Les difficultés rencontrées dans la gestion des déchets dans les entreprises de Bâtiment (hors démolition)

Deux tiers des entreprises affirment ne pas avoir de difficultés pour gérer leurs déchets. Le dernier tiers évoque les difficultés liées aux coûts de traitement des déchets, mais aussi coûts d'évacuation via les collecteurs (bennes) ; des problèmes de tri des déchets sur les chantiers : des difficultés pour faire respecter les consignes, le manque de bennes pour trier les différents types de déchets.

Certaines entreprises disent ne pas toujours trouver des exutoires en fonction du type de déchets qu'elles doivent évacuer (certaines déchèteries n'acceptent pas tous les types de déchets), le problème se pose davantage dans les territoires plus ruraux où les entreprises ont parfois des difficultés à trouver des filières qui reprennent des déchets spécifiques (PVC, plâtre..). Le problème de stockage des déchets est aussi évoqué.

Les actions mises en place par les entreprises de Bâtiment (hors démolition)

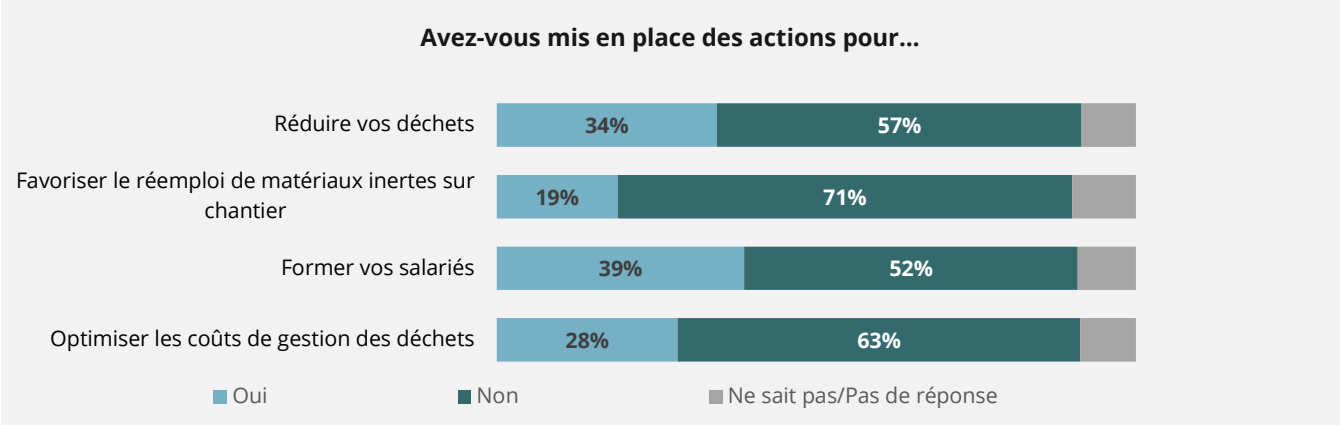

2.2 – Quelle accessibilité des installations pour traiter les déchets du territoire ?

84% des installations accessibles à toutes les entreprises

- 16% des installations sont exclusivement réservées aux déchets d'une seule entreprise

Accessibilité des installations
Source : enquête CERC Hauts-de-France
Unité : nombre d'installations ayant accueilli des déchets en 2019

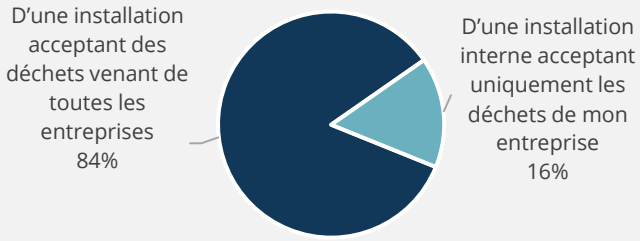

Conditions d'accès particuliers aux sites ouverts à toutes les entreprises
Source : enquête CERC Hauts-de-France
Unité : nombre d'installations ayant accueilli des déchets en 2019

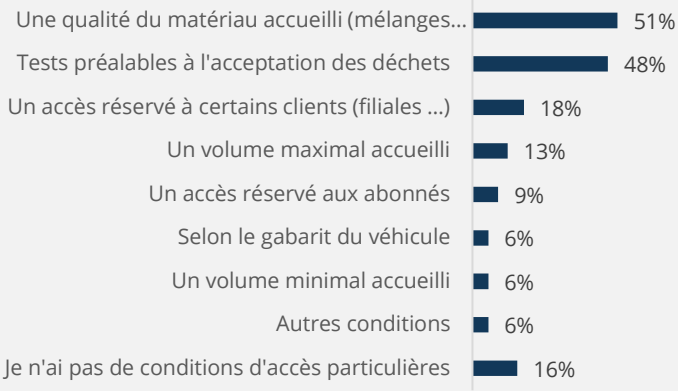

Dans les Hauts-de-France trois quart des installations sont accessibles à toutes les entreprises. 16% sont toutefois réservées à un usage exclusif d'une entreprise (installation interne à une entreprise).

Dans les Hauts-de-France la quasi-totalité des installations ont des conditions d'accès particulières. Seules 16% des installations ouvertes à toutes les entreprises n'ont pas mis en place de dispositions spécifiques pour accueillir les déchets.

Parmi les 84% ayant mis en place des conditions d'accès, la majorité n'acceptent les déchets que si la qualité du matériau accueilli est satisfaisant et/ou réalise des tests préalables avant acceptation pour vérifier la qualité du déchet. S'assurer de la qualité du déchets en amont permet d'avoir une meilleur valorisation sur les installations en aval.

Les déchets inertes accueillis sur les installations parcourent moins de kilomètres (médiane de 45 km) que les déchets non dangereux et dangereux (médiane : 60 et 100 km).
Selon le type d'installation les déchets parcourent un nombre de kilomètre plus ou moins important. Ainsi, les carrières et ISDI reçoivent des déchets qui proviennent d'un périmètre médian de 30 km à 35 km. Alors que les déchets réceptionnés sur les plateformes de regroupement /transit/tri sont acheminés d'un périmètre médian près de trois fois supérieur (100 km).

Un périmètre de récupération des déchets variable selon le type de déchets accueilli et l'activité de l'installation

- Périmètre médian de récupération tous types de déchets de 50km

Périmètre médian de récupération des déchets accueillis sur les installations par type de déchets
Source : enquête CERC Hauts-de-France
Unité : km – taux de réponses 35%

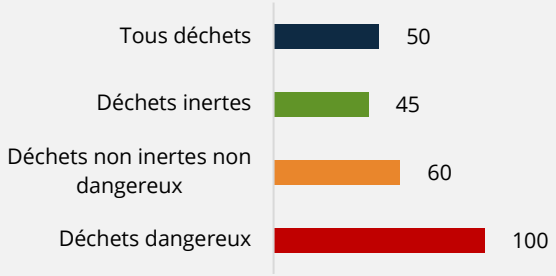

Périmètre médian de récupération des déchets accueillis sur les installations spécialisées par type d'installations
Source : enquête CERC Hauts-de-France
Unité : km – taux de réponses 35%

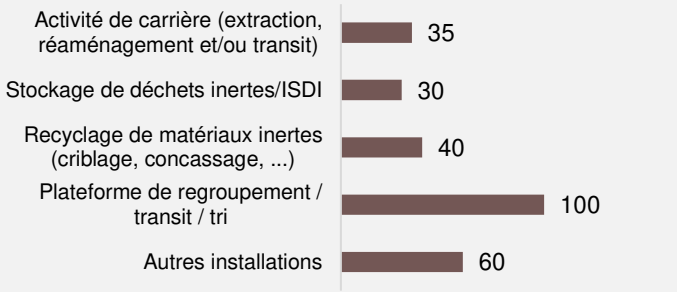

2.2 – Quelle accessibilité des installations pour traiter les déchets du territoire ?

Plus de la moitié des installations limitées en termes de capacité annuelle d'accueil

➢ Des restrictions de capacité dues à l'arrêté règlementaire pour deux installations sur trois

Capacité d'accueil des installations
Source : enquête CERC Hauts-de-France
Unité : nombre d'installations ayant accueilli des déchets en 2019
Taux de réponse 41%

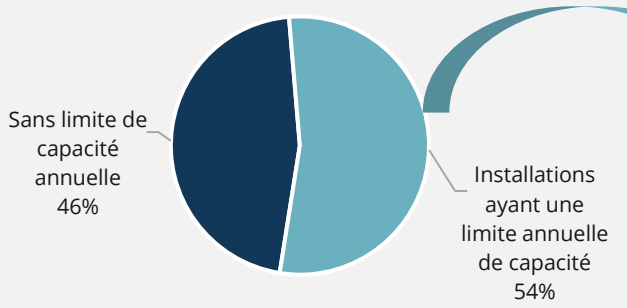

Raisons de la limite des capacités d'accueil
Source : enquête CERC Hauts-de-France
Unité : nombre d'installations ayant accueilli des déchets en 2019
Taux de réponse : 41%

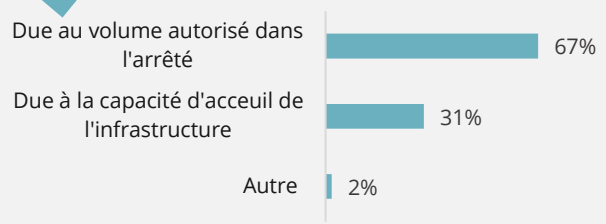

En 2019, dans les Hauts-de-France, plus d'une installation sur deux est concernée par une limite annuelle de capacité. Cette limite est principalement due à l'arrêté préfectoral pour 67%. Pour un tiers c'est l'infrastructure qui limite la capacité d'accueil des installations. Dans les faits les deux raisons sont liées car la taille de l'infrastructure est conditionnée par l'arrêté préfectoral et inversement.

Fermetures d'installations dans les prochaines années : au moins un tiers* du volume à réorienter (*avec les installations ne connaissant pas leur date de fermeture)

Ouvertures et fermetures prévisionnelles d'installations
Source : enquête CERC Hauts-de-France
Unité : nombre d'installations
Taux de réponse 40% (45% du volume accueilli)

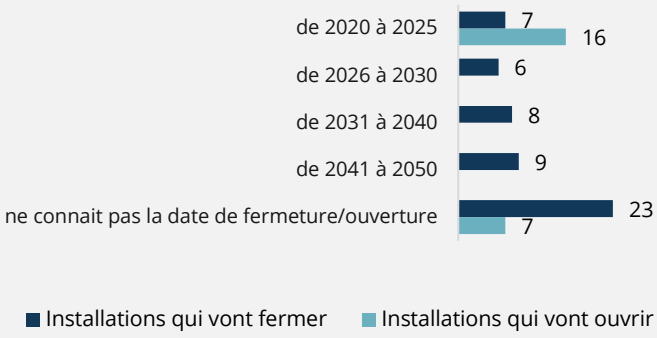

Volumes concernés par les fermetures prévisionnelles d'installations
Source : enquête CERC Hauts-de-France
Unité : milliers de tonnes cumulés (mesuré à partir du volume accueilli en 2019

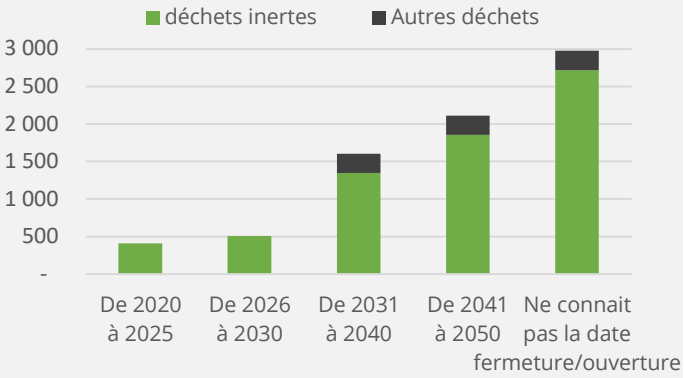

NB : 173 installations n'ont pas indiqué si elles avaient une limite ou non (une partie des ces installations peut potentiellement fermer dans les année à venir.

Les 30 installations qui ont renseigné leur date de fermeture, principalement des carrières et des ISDI, ont réceptionné 2,1 millions de tonnes de déchets et matériaux en 2019, dont 89% de déchets inertes. De plus, à cela viennent s'ajouter près de 900 milliers de tonnes de déchets et matériaux accueillis, en 2019, sur des installations ne connaissant pas leur date de fermeture. Globalement, après fermeture de ces sites ce sont au minimum 3 millions de tonnes de déchets et matériaux, principalement inertes, qui seront à rediriger ailleurs.

2.2 – Quelle accessibilité des installations pour traiter les déchets du territoire ?

Un accès des professionnels aux déchèteries publiques majoritairement payant

- 13% des déchèteries des collectivités accessibles gratuitement aux professionnels du Bâtiment et des Travaux Publiques

Accessibilité des déchèteries des collectivités en Hauts-de-France
Source : SINOE®-déchets
Unité : nombre de déchèteries publiques

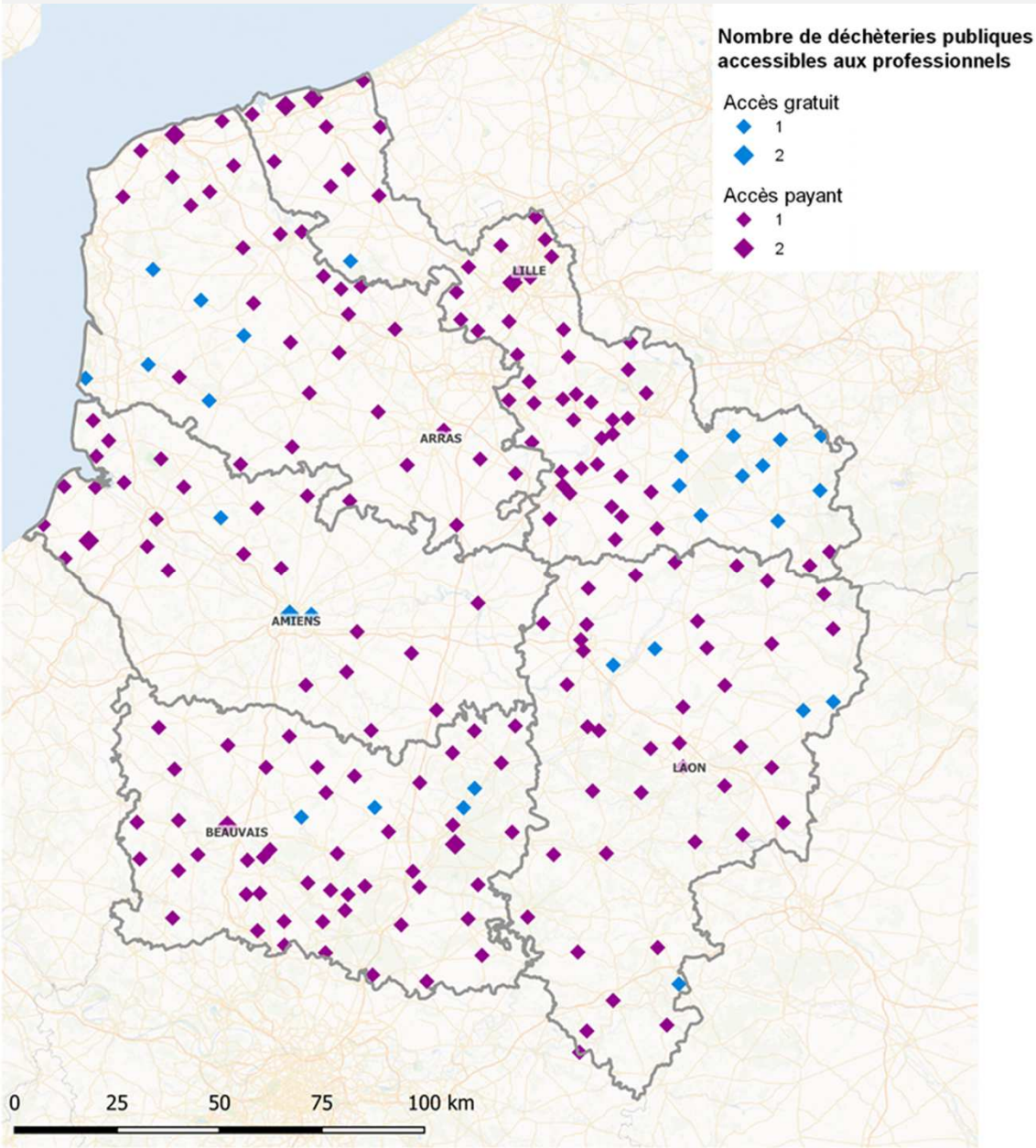

231 déchèteries des collectivités acceptent les déchets d'activités économiques dont ceux du BTP comme les déchets de déconstruction et démolition, le béton, le plâtre, l'amiante, etc. Ces déchèteries publiques ouvertes aux professionnels représentent 78% des déchèteries des collectivité de la région. Seules 30 d'entre elles sont accessibles gratuitement aux professionnels, un tiers étant localisé dans le Nord sur le territoire de l'Avesnois.

2.3 – Quelles pratiques de tri dans les entreprises de BTP ?

Plus de huit entreprises de Travaux Publics sur dix pratiquent le tri (avec ou sans regroupement de déchets)

- Plus de 40% des entreprises de Travaux Publics ont recours au tri avec regroupement

Pratiques de tri sur les chantiers de Travaux Publics
Source : enquête CERC auprès d'un échantillon d'entreprises de TP
Unité : nombre d'entreprises

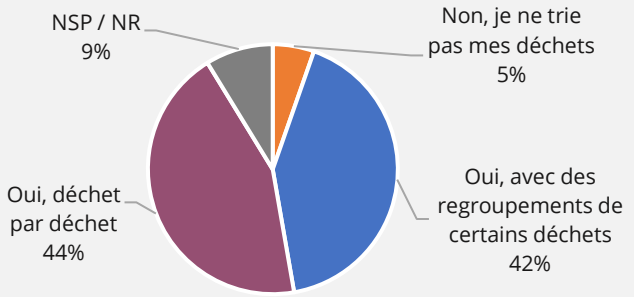

En Hauts-de-France, plus 80% des entreprises de Travaux Publics trient leurs déchets. Il s'agit pour plus de 40% d'un tri avec regroupement de certains déchets (pour les entreprises qui sont confrontées à un manque de place sur chantier et ne peuvent mettre plusieurs bennes sur un même chantier).

Quatre entreprises sur dix trient ses déchets type par type, sans regroupement

Des pratiques de tri quasi-systématiques sur les chantiers de démolition de Bâtiment

- La quasi-totalité des entreprises de démolition pratiquent le tri sur les chantiers (avec ou sans regroupement de déchets)

Pratiques de tri sur les chantiers de démolition
Source : enquête CERC auprès d'entreprises de démolition
Unité : nombre d'entreprises – Taux de réponse à la question 86%

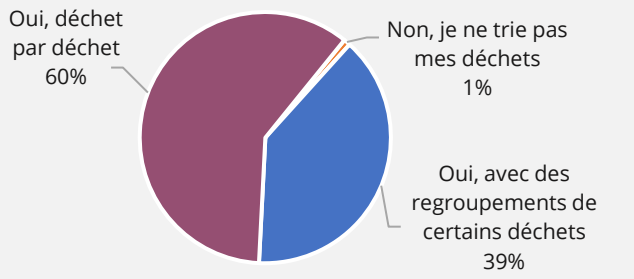

Dans la démolition de Bâtiment, les pratiques de tri sont bien intégrées puisque la quasi-totalité des entreprises trient. La présence d'une majorité de déchets et matériaux inertes sur les chantiers de déconstruction permet de « faciliter » ce tri.

Six entreprises sur dix trient ses déchets type par type, sans regroupement

Des pratiques de tri très suivies sur les chantiers de Bâtiment

- 95% des entreprises de Bâtiment disent pratiquer le tri sur les chantiers (avec ou sans regroupement de déchets)

Pratiques de tri sur les chantiers de Bâtiment
Source : enquête CERC auprès d'entreprises de démolition
Unité : nombre d'entreprises – Taux de réponse à la question 96%

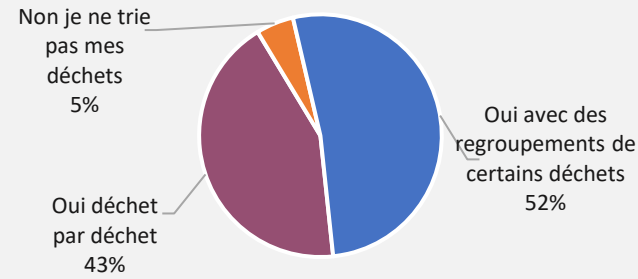

La très grande majorité des entreprises de Bâtiment trient leurs déchets. Il s'agit pour plus de la moitié d'une pratique de tri par regroupement de certains déchets.

Quatre entreprises sur dix trient ses déchets type par type, sans regroupement

2.4 – Quelles pratiques de tri sur les installations ayant une activité de tri ?

67 installations avec une activité de tri (23% des installations) : six installations sur dix effectuent un tri simple (non mécanisé) des déchets réceptionnés

- 35% des installations avec activité de tri sont équipées d'un équipement de tri mécanisé et d'une cabine de tri manuel

Type de tri utilisé par les installations avec activité de tri
Source : enquête CERC auprès des installations spécialisées
Unité : nombre d'installations – Taux de réponse à la question 63%

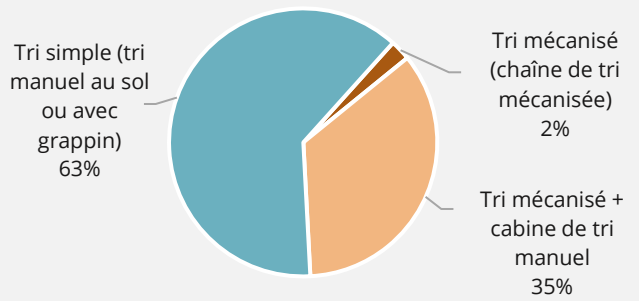

66 installations ayant une activité de tri et ayant accueilli des déchets inertes et/ou non inertes non dangereux en 2019.
(1 installation ayant une activité tri uniquement sur des déchets dangereux, non prise en compte ici)

En Hauts-de-France, la majorité des installations ayant une activité de tri font un tri simple des déchets qu'elles accueillent, c'est-à-dire, soit un tri manuel à l'aide d'opérateur au sol, soit un tri avec un grappin.

Un peu plus d'une installation sur trois est équipée d'une chaine de tri mécanisée, c'est-à-dire un équipement de tri mécanique qui fait subir aux déchets plusieurs traitements permettant de les séparer selon différents critères.

Dans seulement 2% des cas, le tri mécanisé s'accompagne d'un tri manuel en cabine (en plus du tri mécanique, les déchets sont acheminés en tapis roulant dans des cabines de tri : le tri est affiné).

63% des installations pratiquent le tri simple (non mécanisé)

Type de tri utilisé par les installations avec activité de tri
Source : enquête CERC auprès des installations spécialisées
Unité : nombre d'installations

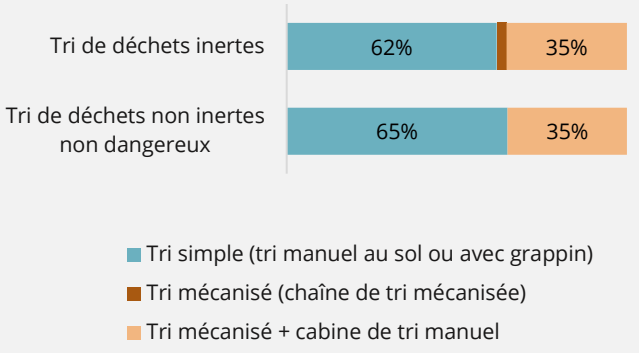

Deux tiers des installations ayant une activité de tri de déchets non inertes non dangereux et un peu moins de deux tiers pour celles qui ont une activité de tri de déchets inertes ne sont pas équipées de matériel de tri mécanisé et ne pratiquent que le tri simple au sol ou au grappin.

Le tri mécanisé privilégié par une installation sur trois quel que soit le type de déchets

2.4 – Quelles pratiques de tri sur les installations ayant une activité de tri ?

18% du volume des mélanges de déchets et matériaux inertes triés

- 76% des mélanges de déchets et matériaux inertes non triés valorisés par les installations

Déchets récupérés lors du tri des mélanges de déchets et matériaux inertes
Source : enquête CERC auprès des installations spécialisées
Unité : tonnes

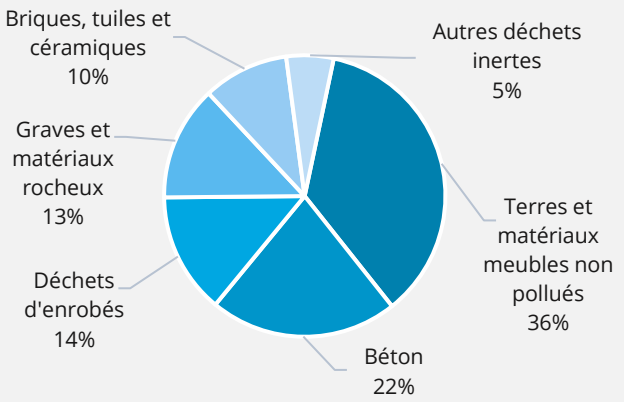

1,7 million de tonnes de mélanges de déchets et matériaux inertes ont été accueillis sur les installations spécialisées des Hauts-de-France en 2019, soit 21% du volume total de déchets inertes réceptionnés.

Parmi ces mélanges, 18% du volume (près de 302 000 milliers de tonnes) sont triés sur les installations. Ce tri permet de récupérer, principalement des terres et matériaux meubles non pollués (36%), du béton (22%), des enrobés (14%) et des graves (13%).

Traitement et destination des mélanges de déchets inertes non triés accueillis par les installations
Source : enquête CERC Hauts-de-France auprès des installations spécialisées – Unité : tonnes

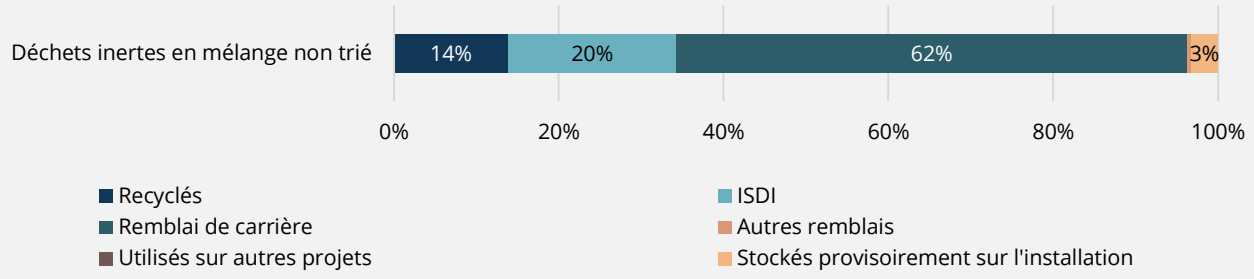

Sur les 1,4 million de tonnes composant les mélanges de déchets inertes non triés, 14% sont recyclés (198 milliers de tonnes) et près de deux tiers utilisés en remblai de carrière (880 milliers de tonnes). On observe toutefois que 20% de ces volumes sont envoyés en installation de stockage de déchets inertes et ne sont donc pas valorisés (288 milliers de tonnes).

880 milliers de tonnes de mélanges de déchets inertes non triés, valorisés en remblai de carrière, 198 milliers de tonnes recyclés

2.5 – Quels freins au développement des installations spécialisées ?

Huit freins principaux au développement des installations spécialisées sur le territoire

Réglementation/administratif

- ✓ Réglementation trop lourde
- ✓ Montage des dossiers pour déclaration et/ou autorisation sur site ICPE long et compliqué à obtenir
- ✓ Complexité des procédures de demande d'autorisation d'exploitation des installations de recyclage
- ✓ Les contraintes relatives à l'obtention des autorisations administratives pour nouvelles ouvertures de sites
- ✓ Contraintes environnementales (réglementations de plus en plus dure…)

Recyclage et valorisation

- ✓ Matériaux recyclés mal acceptés par les clients
- ✓ Taux de matériaux recyclés limité, voir interdit, dans certains appels d'offres
- ✓ Difficultés pour écouler les produits recyclés / déséquilibre entre l'offre et la demande
- ✓ Matériaux recyclés non favorisés
- ✓ Niveau de rentabilité trop faibles sur plusieurs matériaux recyclables
- ✓ L'investissement des machines de traitement reste élevé
- ✓ Trop de recyclage sauvage
- ✓ Manque d'exutoires pour certains types de matières (bois, verre, …)
- ✓ Besoin de filières de valorisation pour les plastiques, trop souvent stockés

Tri

- ✓ Manque de subventions sur le développement des plateformes de tri (tri à la sources privilégié)
- ✓ Centres de tri non adaptés à l'évolution souhaitée, trop de contraintes
- ✓ Conditions d'acceptations des déchets en mélanges sont trop contraignantes
- ✓ En amont le manque de rigueur du tri des déchets
- ✓ Difficultés vis à vis des déchets non conformes qui peuvent se retrouver dans certains chargement malgré la communication

Manque de place

- ✓ Surface d'exploitation est restreinte
- ✓ Manque de place sur l'installation pour stockage et recyclage
- ✓ Problème de place pour mettre en place des alvéoles spécifiques pour chaque qualité de déchets
- ✓ Sur les sites clients, problème de place pour mettre une benne par flux

Coûts

- ✓ Augmentation de la TGAP (taxe générale activités polluantes)
- ✓ Prix d'entrée en centre de stockage à la hausse
- ✓ Coût des installations de recyclage élevé

Transport

- ✓ Éloignement des zones de gisement (chantiers)
- ✓ Coût du transport
- ✓ Contraintes liées au transport et à la circulation

Concurrence

- ✓ Concurrence déloyale (avec stockage de déchets sur des sites illégaux)
- ✓ Petites quantités très dispersées, difficultés à capter les gisements

L'acceptabilité sociale des installations

- ✓ La réticence des populations et leurs élus quant à l'implantation des installations de recyclage de déchets inertes sur leur territoire

2.6 – Quelle connaissance et quels impacts des réglementations sur les acteurs de la filière ?

Un tiers des entreprises de Travaux Publics a déjà entendu parler de la réglementation de récupération des déchets par les négoces

- Seulement 4% des entreprises de Travaux Publics affirment avoir une bonne connaissance de la réglementation de récupération des déchets par les négoces.

Connaissance des entreprises de TP de la réglementation sur la récupération des déchets par les négoces
Source : enquête CERC auprès des entreprises de TP
Unité : nombre d'entreprises – taux de réponses 74%

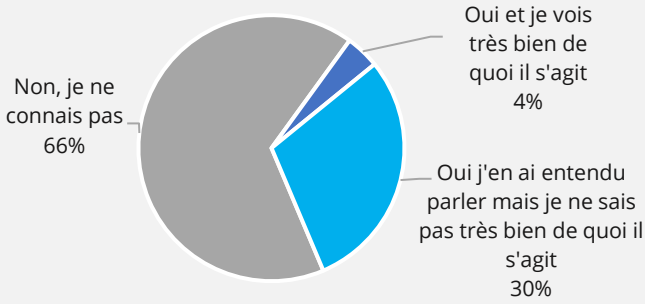

À peine un tiers des entreprises de Travaux Publics connaissent brièvement la réglementation liée à la récupération des déchets par les négoces.

Pour les entreprises qui ont connaissance de cette réglementation, certaines déclarent désormais déposer une majorité de leurs déchets auprès des négoces. Mais globalement la majorité n'a rien changé à ses habitudes.

Plus de deux tiers des entreprises de Travaux Publics ne connaissent pas la réglementation de reprise des déchets par les négoces

Réglementation de récupération des déchets par les négoces

Depuis le 1er janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels – dés lors qu'il répond aux critères d 'éligibilité (surface de vente > à 400 m² et chiffre d'affaires > à 1 M€) – doit être en capacité de reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité, les déchets issus des matériaux, produits et équipements de construction qu'il vend (art. 93 titre IV de la loi transition énergétique pour la croissance verte).
Sont concernés les intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction (NAF 46.13), les commerces de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires (NAF 43.73), les commerces de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage (NAF 46.74), les commerces de gros non spécialisés (NAF 46.90).

2.6 – Quelle connaissance et quels impacts des réglementations sur les acteurs de la filière ?

La réglementation de récupération des déchets par les négoces connue par six entreprises de démolition de bâtiment sur dix

- 14% des entreprises de démolition de bâtiment ont une bonne connaissance de la réglementation de récupération des déchets par les négoces

Connaissance des entreprises de démolition de bâtiment de la réglementation sur la récupération des déchets par les négoces
Source : enquête CERC auprès des entreprises de démolition
Unité : nombre d'entreprises – taux de réponses 75%

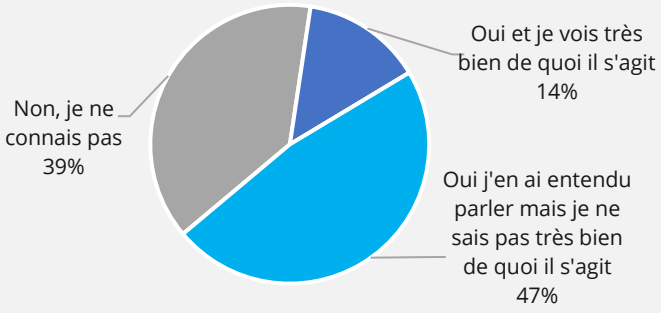

La moitié des entreprises de démolition de bâtiment connaissent brièvement la réglementation liée à la récupération des déchets par les négoces.

Pour les entreprises qui ont connaissance de cette réglementation, près des deux tiers déclarent désormais déposer la plus grande partie de leurs déchets auprès des négoces. Le tiers restant n'a rien changé à ses habitudes.

Près de 40% des entreprises de démolition de bâtiment ne connaissent pas la réglementation de reprise des déchets par les négoces

La réglementation de récupération des déchets par les négoces connue par six entreprises de bâtiment

- 27% des entreprises de de bâtiment ont une connaissance partielle de la réglementation de récupération des déchets par les négoces

Connaissance des entreprises de bâtiment (hors démolition) de la réglementation sur la récupération des déchets par les négoces
Source : enquête CERC auprès des entreprises de démolition
Unité : nombre d'entreprises – taux de réponses 93%

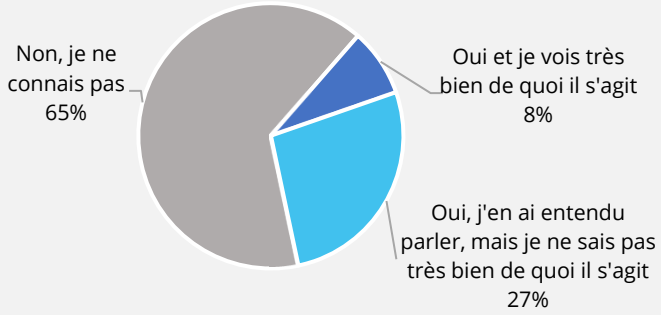

Un peu plus d'un tiers des entreprises de bâtiment connaissent plus ou moins bien la réglementation liée à la récupération des déchets par les négoces.

Pour les entreprises, relativement peu nombreuses qui ont connaissance de cette réglementation, un tiers déclare désormais déposer la plus grande partie de leurs déchets auprès des négoces. Pour un autre tiers les points de collecte sont plus faciles d'accès. Le dernier tiers restant n'a rien changé à ses habitudes.

65% des entreprises de bâtiment (hors démolition) ne connaissent pas la réglementation de reprise des déchets par les négoces

2.6 – Quelle connaissance et quels impacts des réglementations sur les acteurs de la filière ?

Connaissance plutôt mitigée dans les entreprises de Travaux Publics du décret « 5 flux » imposant un tri à la source de certains déchets

- 53% des entreprises de Travaux Publics ont connaissance du décret « 5 flux »

Connaissance des entreprises de TP du décret « 5 flux »
Source : enquête CERC auprès des entreprises de TP
Unité : nombre d'entreprises – taux de réponses 75%

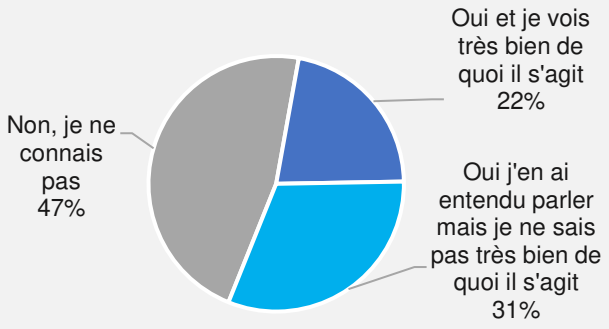

Plus de la moitié des entreprises de Travaux Publics connaissent le décret de mars 2016, imposant les entreprises à trier à la source et à valoriser les 5 flux de déchets suivants : papier/carton, métal, plastique, verre et bois.

Parmi elles, un peu moins d'un quart a une bonne connaissance. Tandis que 31% en ont entendu parler sans vraiment savoir de quoi il s'agit.

Parmi les entreprises qui connaissent ce décret la majorité a instauré un tri à la source, matière par matière pour ces déchets. Les autres entreprises, soit regroupent ces cinq types de déchets dans une benne avant de les confier à un collecteur qui les triera ultérieurement, soit n'ont pas changé d'habitude, malgré leur connaissance de la réglementation.

Un peu moins de la moitié des entreprises de TP ne connaissent pas le décret « 5 flux »

Décret dit des « 5 flux »

Ce décret concerne les déchets récupérés par les entreprises dans le cadre de leurs activités, qu'il s'agisse des déchets jetés par leurs clients dans leurs installations ou par leurs salariés. Ces entreprises devront séparer les déchets en papier, métal, plastique, verre et bois du reste de leurs déchets en vue de leur réutilisation ou valorisation.

Sont concernés les entreprises (productrices et détentrices de déchets) qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets ; les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 000 litres de déchets par semaine (soit individuellement, soit collectivement, avec plusieurs autres producteurs ou détenteurs de déchets, installés sur une même implantation et desservis par le même prestataire de gestion des déchets).

Pour ce faire, les entreprises ont deux options : soit instaurer un tri à la source, matière par matière, soit placer ces 5 types de matières dans une même benne (en les séparant donc des autres déchets) et les faire collecter pour un tri ultérieur en vue de leur valorisation.

Les déchets séparés à la source ou collectés séparément doivent ensuite : soit être valorisés par les producteurs et détenteurs eux-mêmes ; soit être cédés à l'exploitant d'une installation de valorisation ; soit être cédés à un intermédiaire (collecteur ou repreneur) en vue de leur valorisation.

Les entreprises productrices ou détentrices de déchets devront pouvoir justifier que les flux ont bien été séparés et valorisés. Pour cela, elles devront obtenir des justificatifs des déchets cédés (quantité, nature des déchets confiés) auprès de leurs exploitants d'installation de valorisation ou intermédiaires. Les justificatifs concernant les déchets traités en année N, devront leur être remis avant le 31 mars de l'année N+1.

2.6 – Quelle connaissance et quels impacts des réglementations sur les acteurs de la filière ?

Connaissance plutôt bonne dans les entreprises de démolition de Bâtiment du décret « 5 flux »

- Plus de deux tiers des entreprises de démolition ont connaissance du décret « 5 flux »

Connaissance des entreprises de démolition du décret « 5 flux »
Source : enquête CERC auprès des entreprises de démolition
Unité : nombre d'entreprises – taux de réponses 75%

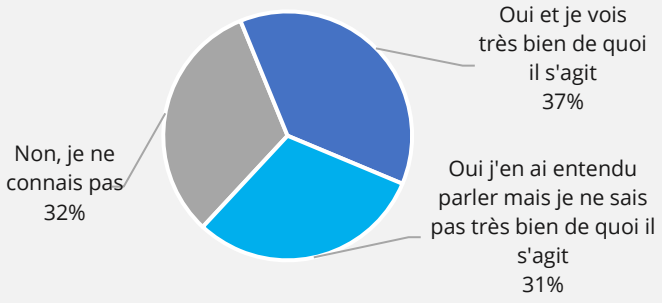

68% des entreprises de démolition connaissent le décret de mars 2016, imposant les entreprises à trier à la source et à valoriser les 5 flux de déchets suivants : papier/carton, métal, plastique, verre et bois. Parmi elles, un peu moins d'un tiers a une bonne connaissance. Tandis que 37% en ont entendu parler sans vraiment savoir de quoi il s'agit.

Parmi les entreprises qui connaissent ce décret la majorité a instauré un tri à la source, matière par matière pour ces déchets. Une petite partie regroupe ces cinq types de déchets dans une benne avant de les confier à un collecteur qui les triera ultérieurement. Un peu plus du dernier tiers n'a pas changé d'habitude.

Un peu moins d'un tiers des entreprises de démolition ne connaissent pas le décret « 5 flux »

La réglementation concernant le décret « 5 flux » peu connue par les entreprises de Bâtiment (hors démolition)

- Seulement 8% des entreprises de Bâtiment affirment avoir une bonne connaissance de la réglementation concernant le décret « 5 flux « .

Connaissance des entreprises de Bâtiment (hors démolition) du décret « 5 flux)
Source : enquête CERC auprès des entreprises de TP
Unité : nombre d'entreprises – taux de réponses 93%

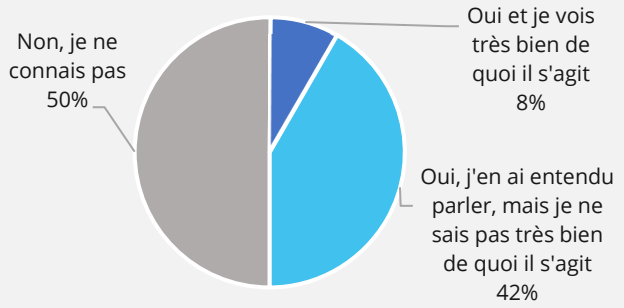

Deux entreprises de bâtiment sur cinq connaissent brièvement le décret « 5 flux » et moins de 10% savent exactement de quoi il s'agit.

La moitié des entreprises de Bâtiment ne connaissent pas la réglementation sur le tri des déchets de papier/carton, plastique, verre, métal et bois

2.6 – Quelle connaissance et quels impacts des réglementations sur les acteurs de la filière ?

La réglementation de récupération des déchets par les négoces connue par près de trois installations sur quatre

- Plus d'un quart des installations ont une bonne connaissance de la réglementation de récupération des déchets par les négoces

Connaissance des installations de la réglementation sur la récupération des déchets par les négoces
Source : enquête CERC auprès des installations spécialisées
Unité : nombre d'installations

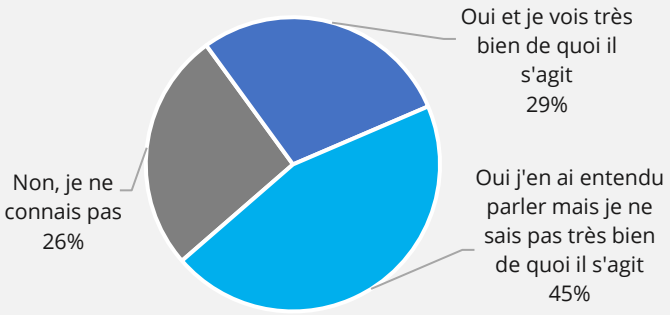

Les trois quart des installations des Hauts-de-France ont une connaissance de la règlementation sur la récupération des déchets par les négoces. Parmi elles, plus d'un quart voient très bien de quoi il s'agit. Pour les installations qui ont connaissance de cette réglementation, près de la moitié ont modifié leurs pratiques en mettant en place : une nouvelle offre de service, et/ou des attestations de valorisation, et/ou la vente de matériaux couplée à une reprise des déchets inertes.

Un quart des installations spécialisées ne connaissent pas la réglementation de reprises des déchets par les négoces

Une bonne connaissance du décret des « 5 flux » pour plus d'une installation sur deux ayant réceptionné des déchets non inertes non dangereux

- Près de 6 installations sur 10 ont une bonne connaissance du décret « 5 flux »

Connaissance des installations du décret « 5 flux » imposant aux entreprises le tri des déchets papier, métal, plastique, verre et bois
Source : enquête CERC auprès des installations spécialisées
Unité : nombre d'installations

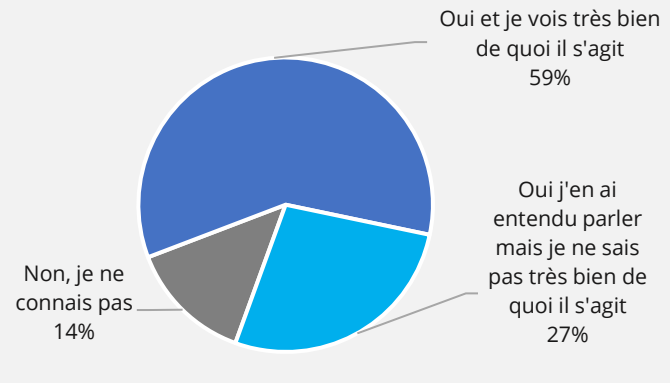

Les deux tiers des installations ayant accueilli des déchets non dangereux en 2019 ont une connaissance du décret dit « 5 flux » imposant aux entreprises le tri concernant le papier/carton, le métal, le plastique, le verre et le bois.

Seulement 14% des installations spécialisées ne connaissent pas le décret « 5 flux » imposé aux entreprises de BTP

Constat d'amélioration du tri des déchets de papier, métal, plastique , verre et bois
Source : enquête CERC auprès des installations spécialisées
Unité : nombre d'installations

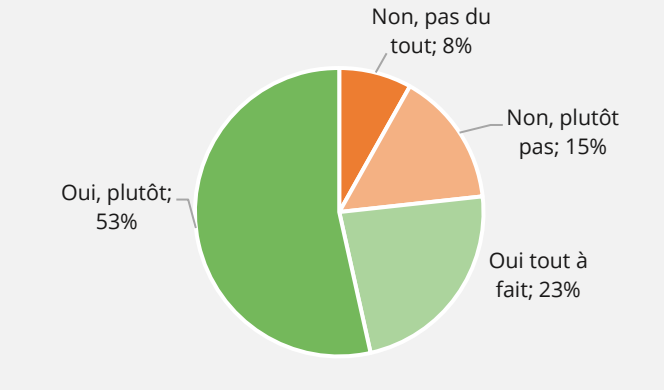

Parmi elles, plus de la moitié voient très bien de quoi il s'agit.

77% des installations ont constaté une amélioration du tri « 5 flux » depuis la mise en place de cette disposition.

Plus de trois quart des installations ont constaté une amélioration du tri des « 5 flux »

METHODOLOGIE DE L'ETUDE

1. - Estimation des volumes et flux accueillis sur les installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP

Périmètre des installations spécialisées dans la gestion des déchets issus de chantiers du BTP

Nature des installations spécialisées dans la gestion des déchets issus des chantiers de BTP enquêtées par la CERC :

- Les installations de collecte (dont location de bennes), tri et regroupement de déchets qui comprennent les déchèteries professionnelles,
- Les installations de stockage définitif comprenant les ISDI (stockage définitif d'inertes), les ISDND (stockage définitif de déchets non inertes non dangereux) et les ISDD (stockage définitif de déchets dangereux),
- Les installations de valorisation comprenant :
  - les carrières en phase de réaménagement,
  - les installations de recyclage matière (valorisant les déchets comme matière première, les réutilisant ou les régénérant),
  - Les plateformes de concassage et broyage,
  - Les cimenteries,
  - Les centrales d'enrobages,
  - Les installations de valorisation énergétique,
  - Les centres de vitrification.

Les installations entrent dans le champ de l'étude dès lors qu'elles ont accueillis des déchets et matériaux issus de chantiers du BTP.

Les déchèteries publiques ne sont pas comptabilisées.

Constitution de la base des installations spécialisées :

Mobilisation de plusieurs sources :

Annuaire des installations du Réseau des CERC 2015	Base ICPE (DREAL) Extraction mars 2020	GEREP 2019 (DREAL) Extraction octobre 2020	Base déchets de chantier (FFB) Extraction mai 2020	Listes complémentaires (UNICEM, FRTP)

1er dédoublonnage, recherche de coordonnées manquantes
→ 680 sites recensés

2ème vérification en phase de terrain d'enquêtes

Ajout des sites recensés par les installations / entreprises	Suppression des doublons	Suppression des hors champs	Suppression des sites fermés

→ 287 sites recensés comme ayant accueilli des déchets issus de chantiers du BTP en 2019

1. - Estimation des volumes et flux accueillis sur les installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP

Estimation des volumes et flux de déchets accueillis par les installations

L'exhaustivité des installations spécialisées a été enquêtée. Plus de la moitié (53%) des installations recensées ont renseigné les volumes de déchets accueillis en 2019. L'extraction de la base GEREP a permis d'ajouter les volumes accueillis sur 66 des installations (23%). Au total, les volumes de déchets et matériaux ont été renseignés pour 76% des installations recensée.
À l'issus du terrain d'enquête, les non répondants (refus ou contact impossible) ont été caractérisés selon une typologie définie à partir du volume potentiel : petite, moyenne ou grosse installation. Cette catégorisation s'est effectuée à partir d'informations issues des différents fichiers sources et des autorisations. Pour les petites installations, une estimation a été réalisée à partir de la moyenne des installations répondantes de même taille. Pour les moyennes et grosses installations, l'estimation a été réalisée au cas par cas en utilisant :

- La méthode du plus proche voisin (rapprochement avec d'autres installations ayant les mêmes caractéristiques : activité(s) de l'installation, types de déchets accueillis, territoire urbain/rural)
- Un rapprochement avec les installations du même groupe/filiale.

Compte tenu du process appliqué, les acteurs qui savent le mieux tracer et catégoriser les déchets ont été renseignés. De plus, les plus grandes installations ont répondu à l'enquête de la CERC ou ont renseigné la base GEREP 2019. Ainsi, 10% du volume total de déchets accueillis par les installations a été estimé.

Estimation des volumes de déchets accueillis par les installations non spécialisées

L'estimation du volume de déchets générés par les chantiers de BTP mais accueillis sur des installations non spécialisées dans le BTP en Hauts-de-France, a été réalisé à partir de données issues de l'observatoire SINOE.
SINOE recueille les volumes issus d'autres installations telles que les déchèteries publiques, UIOM, centres de tri de déchets ménagers, ...
Afin d'estimer le volume accueilli en déchèteries de collectivités et provenant d'une activité professionnelle BTP, les hypothèses élaborées par l'ADEME ont été utilisées. Ont donc été retenus comme provenant des chantiers de BTP :
100% des déblais et graves, du plâtre et de l'amiante
10% des mélanges de déchets non inertes non dangereux (encombrants) et 10% du bois et des déchets recyclables .

2. - Estimation du gisement de déchets et matériaux issus des chantiers des entreprises de BTP

Estimation du gisement de déchets et matériaux issus des chantiers de Travaux Publics

Une enquête, téléphonique et auto-administrée on-line, a été réalisée et a permis d'obtenir 200 réponses exploitables d'entreprises de Travaux Publics des Hauts-de-France.
Cet échantillon est représentatif du secteur en termes d'activité. L'accent a été mis sur les plus grandes entreprises, ainsi 48% des entreprises répondantes ont plus de 20 salariés.

Les réponses ont été pondérées selon l'activité et la taille salariale des entreprises.

Les données recueillies via cette enquête ont permis d'estimer les volumes de déchets et matériaux générés par les chantiers, mais aussi les volumes réemployés par les entreprises ainsi que des informations sur les pratiques des entreprises en matière de gestion des déchets et les freins rencontrés.

Estimation du gisement de déchets et matériaux issus des chantiers de Bâtiment (hors démolition)

Une enquête, téléphonique et auto-administrée on-line, a été réalisée et a permis d'obtenir 470 réponses exploitables d'entreprises de Bâtiment (hors démolition) des Hauts-de-France. Cet échantillon est représentatif du secteur en termes d'activité et de taille salariale.
Cette enquête a permis de recueillir des éléments qualitatifs sur les pratiques des entreprises du Bâtiment et les freins qu'elles peuvent rencontrer dans leur gestion des déchets de chantier.

Seules 10% des entreprises du Bâtiment ont été capables de renseigner la quantité de déchets qu'elles génèrent sur un an.

Les volumes déchets générés par les entreprises de Bâtiment a donc été estimés.

Il s'agit d'une estimation par ratio basée sur un certain nombre d'indicateurs tant démographiques que relatifs à l'activité économique du secteur, appliqués à des données recueillies par la FFB et l'ADEME.
La CERC a estimé un volume global de déchets produit par le secteur en région à partir d'un indice composite (incluant la population et le chiffre d'affaires Bâtiment régional, actualisés à 2019).

Estimation du gisement de déchets et matériaux issus des chantiers de démolition du Bâtiment

Une enquête, téléphonique et auto-administrée on-line, a été réalisée auprès de l'exhaustivité des entreprises de démolition du Bâtiment (123 entreprises) et de 14 entreprises de désamiantage/dépollution adhérentes au SEDDRe et/ou ayant une certification Qualibat en démolition.
38 entreprises ont renseigné les volumes de déchets générés en 2019, soit 28% des entreprises du secteur.
Ces réponses ont été pondérées selon l'activité et la taille salariale des entreprises.

Les données recueillies via cette enquête ont permis d'estimer les volumes de déchets et matériaux générés par les chantiers et leur destination/traitement, ainsi que des informations sur les pratiques des entreprises en matière de gestion des déchets et les freins rencontrés.

3. - Nomenclature des déchets du BTP

Les déchets inertes (y compris matériaux inertes valorisables) sont définis comme étant des déchets qui ne se décomposent pas, ne brulent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

- Terres et matériaux meubles non pollués
- Graves et matériaux rocheux
- Déchets d'enrobés -fraisat, plaques et croûtes - (sans goudron)
- Béton
- Mélanges de déchets inertes
- Briques, tuiles et céramiques
- Autres déchets inertes

Les déchets non dangereux sont des déchets qui, par opposition aux déchets inertes, peuvent brûler, produire des réactions chimiques, physiques ou biologiques, mais sans présenter de caractère dangereux ou toxique vis-à-vis de l'environnement ou de la santé humaine.

- Mélanges de déchets non dangereux, non inertes (DIB)
- Métaux
- Plâtre – plaques et carreaux
- Plâtre - enduits sur support inertes
- Emballages bois (palettes)
- Emballages en plastique
- Emballages en métal
- Emballages en carton
- lampes
- Plastiques (hors emballages)
- Vitrages
- Bois brut ou faiblement adjuventés
- Déchets végétaux
- Vitrages
- Autres déchets non inertes non dangereux

Les déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des substances toxiques ou dangereuses qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement.

- Terres et matériaux meubles pollués
- Enrobés et produits contenant du goudron
- Amiante
  - friable
  - liée
- Bois traités
- Batteries
- Filtres à huile, bombes aérosol, chiffons souillés, cartouches
- Peintures, vernis, solvants, adjuvants divers, tous produits chimiques
  - Peintures sans plomb
  - Peintures au plomb
- Autres déchets dangereux
  - Lampes
  - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
  - Equipements techniques (hors DEEE)

4. - Nomenclature des entreprises du BTP interrogées

Code APE des entreprise de Travaux Publics	
4211Z	Construction de routes et autoroutes
4212Z	Construction de voies ferrées
4213A	Construction d'ouvrages d'art
4221Z	Construction de réseaux pour fluides
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunication
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
4313Z	Forages et sondages
4321B	Electricité voie publique
4399D	Autres travaux spécialisés de construction
Code APE des entreprises de Bâtiment ayant une activité de démolition	
4311Z	Travaux de démolition
3900Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets (uniquement adhérents au SEDDRe et/ou certifiés QUALIBAT en démolition/déconstruction/amiante)
Code APE des entreprises de Bâtiment hors démolition	
4120A	Construction de maisons individuelles
4120B	Construction d'autres bâtiments
4321A	Electricité tous locaux
4322A	Eau et gaz tous locaux
4322B	Installation d'équipements thermiques et de climatisation
4329A	Isolation
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a
4331Z	Plâtrerie
4332A	Menuiserie bois et pvc
4332B	Menuiserie métallique et serrurerie
4332C	Agencement de lieux de vente
4333Z	Revêtement des sols et des murs
4334Z	Peinture et vitrerie
4339Z	Autres travaux de finition
4391A	Charpente
4391B	Couverture
4399A	Etanchéification
4399B	Montage de structures métalliques
4399C	Maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment

Sigles et acronymes

BSD	Bordereau de Suivi de Déchets
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CERC	Cellule Economique Régionale de la Construction
CSR	Combustible Solide de Récupération
DD	Déchets Dangereux
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
DI	Déchets Inertes
DIB	Déchets Industriels Banals
DNIND ou DND	Déchets Non Inertes Non Dangereux ou Déchets Non Dangereux
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FRTP	Fédération Régionale des Travaux Publics
GEREP	Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes : déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDD	Installation de Stockage des Déchets Dangereux
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MIOM	Mâchefers d'Incinération des Ordures Ménagères
SEDDRe	Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage
SINOE®-déchets	Observatoire des déchets ménagers et assimilés et outil d'analyse principalement destiné aux collectivités territoriales
TECV	Transition Energétique pour la Croissance Verte
TP	Travaux Publics
UIDD	Unité d'Incinération des Déchets Dangereux
UIOM	Unité d'Incinération des Ordures Ménagères
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et des matériaux de construction

Lexique

Collecte : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets »

Déchet : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »

Déchet ou matériau inerte du BTP ?
Dès lors qu'un matériau inerte est évacué d'un chantier de BTP (sorti du chantier) et qu'il se retrouve sur la route, il passe sous le statut de déchet. On parlera de matériau uniquement lorsqu'il restera sur le chantier sur lequel il a été généré.

Élimination : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie »

Prévention : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :
- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »

Recyclage : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage »

Réemploi : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus »

Réutilisation : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau »

Réemploi ou réutilisation ?
Le réemploi correspond à l'utilisation sur le chantier A des matériaux issus du chantier A, tandis que la réutilisation correspond à l'utilisation sur un chantier B de déchets (puisqu'il y a sortie du matériau et donc passage sous statut de déchet) provenant du chantier A. Le réemploi et la réutilisation se distinguent aussi d'une autre manière : la réemploi est une opération de prévention puisque son objectif est de réduire les quantités de déchets produites, alors que la réutilisation est une opération de traitement des déchets.

Remblai selon le code de l'urbanisme : (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, JO Sénat 26/12/2019) « À moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les travaux d'exhaussement du sol sont soumis à déclaration préalable ou à permis d'aménager en fonction de leur hauteur, de leur surface et de leur localisation. »

Remblai en dehors du code de l'urbanisme : (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, JO Sénat 26/12/2019) « Enfin, les exhaussements de moins de deux mètres de hauteur ou portant sur une superficie inférieure à cent mètres carrés sont pour leur part dispensés de formalités au titre du code de l'urbanisme. Il en va de même, en application de l'article R. 425-25 du Code de l'urbanisme, si le remblai est constitutif d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) soumise à formalité au titre du Code de l'environnement. »

Lexique (suite)

Taux de performance de la filière : ce taux permet d'évaluer la performance de la filière de gestion des déchets et matériaux de la région en mesurant les quantités de matériaux réemployées sur chantier, les quantités de déchets réutilisées sur d'autres chantiers par les entreprises sans passage en installation et les quantités de déchets accueillies sur les installations spécialisées dans le BTP de la région qui ont été recyclées, valorisées, réutilisées sur d'autres projets ou valorisées en réaménagement de carrière.

Taux de valorisation : Parmi les 5 objectifs fixés, pour la partie « économie circulaire », par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), il est précisé que 70% des déchets du BTP devront être valorisés (recyclage, réutilisation, remblai) à horizon 2020. Ce taux correspond à l'objectif à atteindre en moyenne en France. Sont pris en compte dans le calcul : les déchets inertes (hors terres et matériaux meubles non pollués et hors graves et matériaux rocheux) et les déchets non inertes non dangereux produits sur les chantiers du BTP du territoire ainsi que les déchets générés lors des travaux des ménages.

Valorisation : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets »

Valorisation énergétique : (JORF n°0026 du 1er février 2011) « utilisation de la chaleur produite par l'incinération des déchets, essentiellement pour la production d'électricité et le chauffage. »

Valorisation matière : (ADEME) « La valorisation matière se définit par l'utilisation de déchets en substitution à d'autres matières ou substances. On distingue trois opérations principales de valorisation matière :

- Le recyclage, permettant de retraiter les déchets dans le cadre de leur fonction initiale ou à d'autres fins,
- La fabrication de combustibles solides de récupération (CSR), préparés à partir de déchets non dangereux destinés à être valorisés énergétiquement dans les installations d'incinération ou de co-incinération,
- Le remblaiement de carrières, réalisé avec apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassement, matériaux de démolition, …) nécessitant un tri préalable de ces matériaux afin de garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes. »

Taux de valorisation (DGPR – précision de juillet 2013)

La directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 fixe l'objectif de valorisation matière des déchets du bâtiment et des travaux publics à 70% en poids à l'horizon 2020. Dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention et de gestion des déchets du BTP, les commissions consultatives d'élaboration et de suivi de ces plans au niveau des départements ou au niveau régional pour l'Ile-de-France, cherchent à évaluer le taux de valorisation des déchets du BTP.

La méthode d'évaluation de cet objectif est définie par les décisions de la commission 2011/753/UE du 18 novembre 2011 établissant les règles et méthodes de calcul permettant de vérifier le respect des objectifs fixé à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil.

Cette méthode présentée en annexe III de la décision de la Commission 2011/753/UE permet d'évaluer le taux de valorisation matière des déchets, inertes ou non dangereux, de construction et de démolition de la catégorie 17_déchets de construction et de démolition de l'annexe II de l'article 541-8 du code de l'environnement, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels tels qu'ils sont définis dans la catégorie 17 05 04 et des boues de dragage de la catégorie 17 05 06.

Vous trouverez ci-après une clarification de la méthode de calcul :

$$\textbf{Taux de valorisation des déchets = issus de chantiers du BTP} \quad \frac{\text{Poids des déchets valorisés sur site} + \text{Poids des déchets valorisés hors site}}{\text{Poids des déchets générés par les chantiers du BTP}}$$

Où :

- « Poids des déchets valorisés sur site « recouvre les déchets, à l'exception des déchets dangereux, valorisés sur site. C'est-à-dire les déchets qui sont recyclés (recyclage des granulats bitumeux, concassage de blocs de béton de démolition en graves, …) ou utilisés en remblais en restant sur le site du chantier. Les déchets produits et valorisés lors de travaux par les ménages sont aussi comptabilisés.

- « Poids des déchets valorisés hors site » recouvre les déchets, à l'exception des déchets dangereux, qui sont recyclés (extraction du gypse des plaques de plâtre, fabrication de panneau aggloméré avec du bois, recyclage de l'aluminium des fenêtres, recyclage des granulats bitumineux envoyés en centrale d'enrobage …), valorisés en remblai (y compris le remblaiement de carrière) ou en projet d'aménagement hors de leur site de production.

  Les déchets produits et valorisés hors site (collecte séparée du plâtre en déchèterie par exemple) lors de travaux par les ménages sont aussi comptabilisés.

  Lorsque les déchets sont exportés et qu'il est attesté que la valorisation matière est réalisée dans des conditions équivalentes à celle décrite dans les règlements européens, ils peuvent être comptabilisés comme valorisés hors site.

- « Poids des déchets générés par les chantiers du BTP » recouvre les déchets, à l'exception des déchets dangereux, produits par les entreprises du BTP mais aussi les déchets produits lors de travaux réalisés par les ménages.

Sont exclus :

1. Les matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 (terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses) ;
2. Les boues de dragage définies à la catégorie 17 05 06 (boues de dragage ne contenant pas de substances dangereuses) ;
3. Les déchets dangereux ;
4. Les déchets qui sont valorisés par retraitement en matière destinés à servir de combustible (notamment des déchets de bois) ne doivent pas être comptés dans les déchets valorisés sur ou hors site mais doivent être comptés dans le « Poids des déchets générés par les chantiers du BTP » au dénominateur de la formule.

Avec le concours…

Des membres et partenaires de la CERC

Des membres du GIE Réseau des CERC

Avec le soutien financier de la DREAL Hauts-de-France

CERC Hauts-de-France
44 rue de Tournai –CS 40259- 59019 LILLE CEDEX
03-20-40-53-39 | cerc.hauts-de-france@i-carre.net
http://www.cerc-hautsdefrance.fr/